

Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Communauté de communes des Lisières de l'Oise

**Commune de
PIERREFONDS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du mardi 14 janvier 2020 à 9 h 00 au vendredi 14 février 2020 inclus relative au projet de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Sommaire

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

Chapitre 1. Présentation de l'enquête

- 1.1 Objet de l'enquête page 4
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête page 4
- 1.3 Le dossier de l'enquête publique page 9
- 1.4 Caractéristique du projet page 11

Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur page 14
- 2.2 Publicité de l'enquête page 14
- 2.3 Déroulement de l'enquête page 15
- 2.4 Clôture de l'enquête page 16
- 2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête page 16
- 2.6 Avis et observations des personnes publiques consultées page 19
- 2.7 Echanges avec la mairie et communication du rapport de synthèse page 21
- 2.8 Remise du rapport d'enquête page 21

Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues

- 3.1 Observations reçues pendant l'enquête page 22
- 3.2 Observations et avis des personnes publiques consultées page 37
- 3.3 Observations du commissaire enquêteur page 39

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

- 1.1 Le déroulement de l'enquête page 44
- 1.2 Le dossier page 45
- 1.3 Le contenu du projet page 45
- 1.4 Les observations du public page 45
- 1.5 Les observations des personnes publiques consultées page 62
- 1.6 Les observations du commissaire enquêteur page 63
- 1.7 Conclusions finales et avis du commissaire enquêteur page 67

Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Agglomération de la région de Compiègne

**Commune de
PIERREFONDS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du mardi 14 janvier 2020 à 14 h 00 au vendredi 14 février 2020 relative au projet de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

Rapport du commissaire enquêteur

Chapitre 1. Présentation de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds située dans l'Agglomération de la région de Compiègne dans le département de l'Oise.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Contexte et procédure préalable.

Le 15 octobre 2015.

Le conseil municipal a délibéré pour lancer la procédure de lancement d'une étude préalable au programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds. Suite aux derniers épisodes pluvieux intenses (15/05/2009, 25/12/2009, 11/05/1993, la commune a sollicité en 2104 le Syndicat Mixte Oise-Aronde afin d'établir un pré-diagnostic des principaux dysfonctionnements liés aux ruissellements et coulées de boues.

Les différents partenaires techniques et financiers ont été informés (CG60...) des objectifs et enjeux de la démarche.

La commune est confrontée depuis des années à des problèmes récurrents de ruissellements et des coulées de boues. Ils proviennent, lors des précipitations, des surfaces agricoles et forestières situées en amont et se concentrent au niveau des chemins, habitations et routes. La concentration en boue est amplifiée par la montée en charge et le

débordement du réseau d'assainissement pluvial, des fossés et du ru de Berne.

Il est donc nécessaire de réaliser une étude pour :

- identifier les phénomènes de ruissellements et des coulées de boues
- analyser les dysfonctionnements hydrauliques et expliquer les causes
- proposer des solutions techniques opérationnelles s'adressant à la commune et aux agriculteurs concernés.

L'étude a fait l'objet d'une procédure adaptée.

La mission présentée aux membres du conseil municipal comprend :

- 1 tranche ferme (état des lieux, analyse, étude hydraulique et propositions d'actions)
- 3 tranches conditionnelles (modélisation hydraulique, scénario d'aménagement, dossier loi sur l'eau).

L'opération est éligible aux aides du CG de l'Oise à hauteur du taux communal bonifié soit 39 %.

Considérant le soutien technique du SMOA, qu'il est apparu nécessaire de traiter les ruissellements et des coulées de boues, que l'étude fait l'objet d'une aide financière, Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour

- Attribuer le marché portant sur l'étude préalable au programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous bassins-versants de Pierrefonds à l'entreprise Alise Environnement,
- Prendre note du montant de l'offre (décomposée en 4 tranches dont une ferme)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces prestations...
- De solliciter l'aide financière du CD de l'Oise

Proposition adoptée à l'unanimité.

Le 19 avril 2016.

Réunion de lancement en présence des membres du COPIL. Présents le bureau ALISE, des représentants de la commune, le directeur du

SMOA, des représentants de la DDT, un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

Composition du Comité de pilotage (COPIL) :

- Maire de Pierrefonds
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Représentant de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- Représentant du Conseil Départemental de l'Oise
- Représentant du Syndicat Mixte Oise-Aronde

Les 3 et 4 octobre

Réunion de présentation de la phase 3. Présents le bureau ALISE, des représentants de la commune, le directeur du SMOA.

Le 14 décembre 2017

Réunion de fin d'étude. Présents le bureau ALISE, des représentants de la commune, le directeur du SMOA, un représentant de la DDT, un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise un représentant du Conseil départemental, des agriculteurs.

Le 10 juillet 2018

Réunion suite à de nouvelles coulées de boues. Présents le bureau ALISE, des représentants de la commune, le directeur du SMOA, des agriculteurs.

Le 15 juillet 2019

Le conseil municipal vote à l'unanimité le dépôt de dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) au titre du programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

La commune est régulièrement touchée par des phénomènes d'inondations, de ruissellements et des coulées de boues.

Le bureau ALISE Environnement a réalisé une étude de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues reposant sur une démarche participative (élus, riverains, professions agricoles). Ce travail fin et détaillé a permis d'aboutir à un projet d'aménagements reposant sur le

principe de l'hydraulique douce. Il a rédigé le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG).

La commune de Pierrefonds présente une demande de mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds à la Préfecture de l'Oise.

Il est indispensable d'obtenir les autorisations réglementaires au titre du code de l'environnement :

- pour disposer des éléments pour solliciter les partenaires financiers
- pour mobiliser des fonds publics sur des parcelles privées
- pour réaliser les travaux et leur entretien.

ALISE a rédigé le dossier de DIG. Pour mémoire, un groupe de travail regroupant des élus, des agriculteurs (locataires et propriétaires) (plusieurs réunions en salle et sur le terrain) a procédé à l'analyse du programme d'actions. Le projet initial d'actions a été ajusté à l'issue de plusieurs réunions de concertation (salle, terrain) afin de prendre en compte les remarques des différents acteurs des sous-bassins versants. Le rapport pourra faire l'objet de demandes complémentaires ou de corrections.

En conséquence, le bureau ALISE Environnement s'assurera auprès de la DDT que le dossier est recevable. ALISE suivra le dossier DIG jusqu'à son approbation finale par les services compétents. Il sera également missionné pour aider la commune à répondre aux questions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Comme pétitionnaire la commune doit transmettre le dossier aux services de l'état en vue de procéder à l'enquête publique.

Considérant que la SMOA reste à disposition pour aider la commune sur le plan technique et administratif et la nécessité de traiter efficacement les ruissellements et les coulées de boues, le conseil autorise Madame le Maire a déposé le dossier DIG pour instruction auprès des services de l'état et à solliciter les services de l'état pour nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Courant juillet 2019

Le dossier DIG est envoyé et reçu à la Préfecture de l'Oise.

Le 4 septembre 2019.

La Direction départementale des Territoires de l'Oise demande à la mairie de Pierrefonds et au bureau d'études ALISE d'apporter des compléments au dossier d'étude élaboré par le bureau d'études ALISE.

Le 21 novembre 2019.

La mairie de Pierrefonds apporte des compléments par l'intermédiaire du bureau d'études ALISE

Après réception de compléments d'informations du Projet de ALISE suite aux demandes de compléments de la DDT et des réponses correspondantes d'ALISE, des avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, de l'Agence Régionale de Santé du Syndicat Mixte Oise-Aronde, la DDT a jugé complet et recevable le dossier de DIG et a informé la mairie de Pierrefonds pour réaliser une enquête publique concernant le Projet de la DIG.

Le 03/12/2019

Le Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désigne un commissaire enquêteur, Monsieur Yves Morel, pour l'enquête publique relative au Projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

Le 16/12/2019

Monsieur le Préfet de l'Oise signe l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête du 14 janvier à 9 h au 14 février 2019 inclus et précise notamment les points suivants :

Le dossier intègre des propositions d'aménagements à mettre en place sur la rive droite du ru de Berne afin de répondre aux problèmes hydrologiques du territoire. Les propositions sont de trois natures :

- Aménagements d'hydraulique douce en milieu agricole pour limiter l'érosion, les ruissellements et les coulées de boues en aval

- Maintenir, restaurer ou aménager les éléments paysagers d'intérêt hydraulique
- Adapter les pratiques agricoles au contexte hydrologique.

Le projet prévoit la mise en place d'une centaine d'aménagements d'hydraulique douce et structurante sur les 1155 ha de sous-bassins de la commune de Pierrefonds.

La procédure correspond à une DIG qui permettra de réaliser les travaux d'aménagement sur terrain privé et d'en assurer l'entretien dans le futur. 49 aménagements sont prévus sur des parcelles privées. Ils font l'objet de la procédure de DIG au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La personne publique responsable des aménagements est la commune de Pierrefonds.

Principaux textes juridiques de référence

Les principaux textes généraux de référence sont :

Le code de l'environnement et principalement les articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123 -1 et suivants, R.214-32 à R.214-56 et R.214-88 à 103.

Le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L.12-7 du code de l'environnement.

Les principaux textes particuliers sont :

- la demande présentée le 10 juillet 2019 par la commune de Pierrefonds pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.
- la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désignant le commissaire enquêteur,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

1.3 Le dossier de l'enquête publique

Le projet et le dossier d'enquête ont été élaborés par le cabinet d'études ALISE Environnement spécialisé dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement situé 102 rue du Bois Tison à 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal. Il comprend toutes les pièces du projet de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds :

- Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement daté novembre 2019.

Document définitif. 94 pages dont les annexes et plans suivants :

- annexe 1 Tableau des dysfonctionnements hydrauliques recensés ALISE 2018

- annexe 2 Plan du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants de Pierrefonds daté ALISE 2018.

- annexe 3 Plan des propositions d'aménagements concernés par la DIG.

- annexe 4 Tableau détaillé récapitulatif des aménagements concernés par la DIG

- annexe 5 Etude préalable au programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds, Rapport de phase 3 - Etude hydraulique et propositions d'actions ALISE 2019

Et les annexes de 1 à 7 jointes au dossier de la page 75 à 91 et les tables de la page 91 à la page 95 et le chapitre V Tables des pages 70 à 74 (« autre pagination »)

- L'avis du SMOA du 20/08/2019, de la Chambre d'agriculture de l'Oise du 22/08/2019, de l'Agence régionale de santé du 30/08/2018.

- L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

- La décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 03/12/2020 : Désignation du Commissaire enquêteur.

1.4 Caractéristique du projet

1.4.1 Présentation de la commune

La commune de Pierrefonds se situe au sud de la région Les Hauts-de-France, dans le département de l'Oise, dans l'Arrondissement de Compiègne, au sud-est de la forêt de Compiègne à environ 15 km de Compiègne et 80 Km de Paris.

Elle fait partie de la Communauté de communes des lisières de l'Oise.

- superficie 22.32 km².
- 1808 habitants en 2017.

Le bourg, traversé par le ru de Berne est situé dans une vallée au pied de bassins versants comprenant des talwegs. Cette situation crée depuis plusieurs années des problèmes de ruissellements, de coulées de boues et d'inondations notamment lors des pluies intenses l'hiver et des orages l'été.

1.4.2 Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Il comprend :

- Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement daté novembre 2019.

Document définitif. 94 pages dont les annexes et plans suivants :

- annexe 1 Tableau des dysfonctionnements hydrauliques recensés ALISE 2018
- annexe 2 Plan du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants de Pierrefonds daté ALISE 2018.
- annexe 3 Plan des propositions d'aménagements concernés par la DIG.
- annexe 4 Tableau détaillé récapitulatif des aménagements concernés par la DIG
- annexe 5 Etude préalable au programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins

versants de Pierrefonds, Rapport de phase 3 - Etude hydraulique et propositions d'actions ALISE 2019

Et les annexes de 1 à 7 jointes au dossier de la page 75 à 91 et les tables de la page 91 à 95 et le chapitre V Tables des pages 70 à 74 (« autre pagination »)

L'étude préalable au programme de maîtrise de ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous bassins versants de Pierrefonds a été réalisée sur 1155 ha.

Les hypothèses prises pour l'étude par ALISE : événements pluvio-orageux de 1 heure et d'occurrence 10 ans soit 22.2 mm / h (station Créteil).

Etude réalisée en 3 phases : phase 1 état des lieux et définition de la zone de collecte, phase 2 analyse des dysfonctionnements hydrauliques, phase 3 étude hydraulique et propositions d'actions. Elle a été terminée en 2018

Le dossier intègre des propositions d'aménagements à mettre en place sur la rive droite du ru de Berne afin de répondre aux problèmes hydrologiques du territoire. Les eaux des sous-bassins versants repris dans l'étude rejoignent le ru de Berne.

Les propositions sont de trois natures :

- propositions d'aménagements d'hydraulique douce en milieu agricole pour limiter l'érosion, les ruissellements et les coulées de boue en aval

- propositions de maintenir, restaurer ou aménager les éléments paysagers d'intérêt hydraulique

- propositions d'adapter des pratiques agricoles au contexte hydrologique.

Les techniques d'hydraulique douce ont été privilégiées ainsi que des emprises au sol réduites pour les ouvrages de stockage.

Le projet retenu prévoit la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce en milieu agricole.

Le dossier concerne donc un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour permettre de réaliser les travaux d'aménagements sur terrain privé et leur entretien dans le futur.

49 aménagements font l'objet du dossier DIG.

La DIG permettra à la commune d'intervenir en toute légalité sur les parcelles privées avec des fonds publics et d'en assurer l'entretien. La commune pourra proposer des conventions avec les exploitants et les propriétaires fonciers afin d'autoriser les aménagements déclarés d'intérêt général sur le domaine privé. Elles définiront l'ensemble des caractéristiques des aménagements dont la durée, l'emprise, l'indemnisation ...

La durée de validité de la présente DIG est de 5 ans au-delà de laquelle une autre DIG sera nécessaire dans le cas où les aménagements n'ont pas commencé.

Les aménagements ne sont pas soumis à la Loi sur l'eau compte tenu de la surface du seul ouvrage de rétention de moins de 700 m².

Secteur soumis aux catastrophes naturelles.

4 arrêtés liés aux inondations et coulées de boues de 1985 à 1999.

L'étude s'appuie sur les relevés des dysfonctionnements hydrologiques répertoriés de 1 à 13. Les plus importants 1, 3, 4, 6, 8, 11 et 13 ont été analysés dans l'étude.

Les objectifs sont :

- protéger les habitations subissant régulièrement des ruissellements et des coulées de boues
- protéger les accès aux habitations et aux voiries
- écrêter les débits de pointe qui arrivent sur la route départementale pour limiter les inondations.

Le programme d'action est hiérarchisé en 4 niveaux où chaque niveau augmente le degré de protection et d'efficacité.

Une évaluation du coût des différents aménagements est présentée dans l'étude dont le coût annuel de l'entretien.

- Le dossier final de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement daté novembre 2019 a fait l'objet d'une mise au point le 21 novembre 2019 pour répondre aux remarques de la DDT de juillet 2019.

Il correspond à la demande de compléments de la DIG formulée par la DDT.

1.4.3 La prise en compte de l'environnement

Les enjeux environnementaux de la commune de Pierrefonds ont été identifiés et pris en compte dans l'étude :

- Les zones humides ou à dominante humide sont situées en limite ouest du territoire. Seuls deux aménagements sont situés dans ou à proximité d'une zone à dominante humide. Il s'agit de deux fossés déjà existants. Le projet consiste à une restauration de ces deux fossés.
- Pas d'impact sur les zones humides présentes.

Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Yves Morel, ingénieur en retraite, demeurant à Beauvais, comme commissaire enquêteur par décision du 03/12/2019 pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

2.2 Publicité de l'enquête

L'enquête publique conduite du 14 janvier 2020 à 9 h 00 au 14 février 2020 inclus dans la commune de Pierrefonds, a permis au public de prendre connaissance du projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds, selon l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête publique conforme au format réglementaire ont été affichés du 26 décembre 2019 au 15 février 2020 sur les panneaux d'affichage de la commune et à l'extérieur de l'entrée de la mairie. J'ai pu vérifier ces affichages notamment lors de mes permanences.

La Préfecture a indiqué la mise à disposition sur son site internet des informations relatives au projet concernant l'enquête dont l'adresse dédiée à l'enquête donnant accès à la totalité des pièces du dossier du (accessible 7J/7, 24h/24) <http://www.oise.gouv.fr> rubrique Environnement. L'eau et les milieux aquatiques- Réglementations et procédures. Décisions administratives. Autorisations au titre de la DIG).

La mairie a informé régulièrement les habitants du déroulement du projet de DIG pendant son élaboration de 2015 à 2019 notamment :
- des réunions avec les agriculteurs exploitants, la DDT, des représentants de la commune, le CG de l'Oise, le SMOA.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans les journaux locaux :

- le Courrier Picard le 24 décembre 2019 et le 14 janvier 2020,
- le Parisien édition Oise le 26 décembre 2019 et le 15 janvier 2020.

Ces dates respectent les délais réglementaires de publication, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci.

2.3 Déroulement de l'enquête⁹

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté de Monsieur le préfet de l'Oise du 14 janvier 2020 à 9 h 00 au 14 février 2020 inclus pendant 33 jours consécutifs.

Pendant cette période, aux heures d'ouverture de la mairie, le dossier d'enquête a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre préalablement paraphé par mes soins.

J'ai tenu 3 permanences pour donner des informations et recevoir les observations du public écrites ou verbales :

- le mardi 14 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

- le samedi 25 janvier 2020 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

- le vendredi 14 février 2020 de 14 h00 à 17 h00

Pendant les permanences, j'ai disposé d'un local permettant de recevoir le public avec à proximité immédiate un lieu d'attente pour le public. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

2.4 Clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête publique le 14 février 2020 à minuit. J'ai signé le registre papier mis à disposition du public à la mairie le 14 février 2020 à 17h08 à l'ouverture des bureaux de la mairie après avoir ajouté au registre de l'enquête une lettre annexée au registre datée 08/02/2020 observation n°5. J'ai vérifié le mardi suivant qu'aucun autre courriel ou lettre n'avait été déposé après le 14/02/2020 à minuit.

2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête

2.5.1 Permanences du commissaire enquêteur, observations et également courriers déposés ou reçus à la mairie en dehors des quatre permanences.

L'enquête publique conduite du mardi 14 janvier 2020 à 9 h 00 au vendredi 14 février 2020 inclus dans la commune de Pierrefonds a permis au public de prendre connaissance du projet de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Pierrefonds pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds. Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, j'ai communiqué à Madame le Maire de manière synthétique les observations écrites et orales recueillies lors de l'enquête et mes remarques concernant les avis émis par l'Agence régionale de santé, par la Commission locale de l'Eau du Sage Oise-Aronde et l'Agence Régionale de Santé. Madame le Maire a pu par ailleurs, prendre connaissance et avoir une copie des observations consignées sur le registre d'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur. Observations déposées sur le registre d'enquête, lettres et courriels reçus à la mairie pendant et en dehors des trois permanences.

Pendant les trois permanences à la mairie

- 10 visites (13 personnes au total)
- 6 observations déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Pierrefonds.
- 1 personne a consulté le plan principal du projet sans déposer d'observation.

En dehors des permanences

Une observation déposée sur le registre le 11 février 2020.

Lettres et courriels à la mairie pendant l'enquête (adressés au commissaire enquêteur).

Aucun courriel n'a été envoyé pendant la durée de l'enquête à l'adresse mail de la mairie indiquée dans l'arrêté de l'enquête. Une lettre a été déposée à la mairie le 8 février 2020 pendant la durée de l'enquête accompagnée d'un dossier composé de 6 pièces jointes. Lettre déposée par un des visiteurs de la première permanence qui n'avait pas porté d'observation sur le registre.

15 personnes au total se sont déplacées ou ont adressé une lettre à la mairie et ont déposé au total 8 observations.

Consultation du dossier de DIG sur le site internet

<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Environnement-...-DIG

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site du 14/01/2020 au 14/02/2020.

L'effort d'information concernant l'enquête fait par la mairie avant l'ouverture de l'enquête et la mise en place du dossier dématérialisé a permis une large consultation du projet de DIG.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

Les huit observations, propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête ont porté sur :

- *Les dommages dans des maisons ou des propriétés situées dans le bourg de Pierrefonds : 6 observations (75 %). Observations portées par des habitants du bourg de Pierrefonds.*
- *Le résultat de l'étude de détermination des talwegs (importance et trajet) et l'utilité de certains ouvrages proposés dans la zone agricole et boisée de la commune (25 %). Observations portées par deux exploitants agriculteurs des terres concernées par les ouvrages prévus dans les zones agricoles et boisées.*

Globalement l'objet de l'enquête est bien compris par les habitants du bourg concernés par les dégâts liés aux ruissellements. Ils attendent impatiemment la mise en place des ouvrages compris dans la DIG. Certains souhaitent des aménagements complémentaires au niveau des caniveaux...dans certaines rues du bourg pour réduire les risques. Les deux agriculteurs sont parfaitement conscients des enjeux liés à l'étude (traitement en amont des ruissellements, maintien de la terre sur la zone agricole). Ils ne remettent pas en cause l'objet du projet mais ils font des remarques sur certaines conclusions de l'étude (tracés et débits de certains talwegs) fondées sur leur connaissance du terrain depuis plusieurs dizaines d'années, sur les niveaux de certaines zones de terrain qu'ils ne jugent pas compatibles avec certains tracés de talwegs. Ils font une remarque de fond sur le choix fait, pour éviter une emprise foncière importante et des investissements plus importants, de ne pas mettre en place deux stockages tampons en amont dans les surfaces agricoles (en lieu et place de « 2 mares » existantes il y a quelques dizaines d'années).

2.5 2 Consultation du dossier sur le site internet de la préfecture

Des pièces du dossier ont été téléchargées du 14/01/2020 au 14/02/2020. L'effort d'information concernant l'enquête fait par la mairie avant l'ouverture de l'enquête et la mise en place du dossier dématérialisé a permis une large consultation du projet de DIG.

2.6. Avis et observations des personnes publiques consultées par la DDT.

Le projet arrêté par la mairie de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds a été transmis en juillet pour avis et observations aux Services de l'Etat de la Préfecture de l'Oise, Direction Départementale du Territoire qui l'a adressé pour avis et à la Chambre d'Agriculture de l'Oise, au Syndicat Mixte Oise-Aronde et à l'Agence Régionale de Santé.

2.6.1 Avis et observations de la Chambre d'agriculture de l'Oise

Lettres de 13 08 2019. 2 pages dossier n° 60-2019-00078.

La chambre d'agriculture n'a pas de remarques particulières sur le dossier d'aménagements et de travaux du programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues dans le cadre de la DIG qui a été réalisé en concertation étroite avec agriculteurs concernés qui exploitent ce territoire.

Elle fait des remarques sur la prise en compte des propositions d'actions émises en phase 2 concernant particulièrement les pratiques agricoles.

Elle préconise à la commune de signer des conventions avec les propriétaires et les exploitants pour prendre en compte leurs contraintes et propose des services pour aider à analyser avec la commune et le SMOA.

L'adaptation des pratiques agricoles au contexte hydrologique local est intéressante mais la mise en œuvre nécessitera un accompagnement des agriculteurs compte-tenu des contraintes correspondantes. Son avis est favorable.

2.6.2 Avis et observations du Syndicat Mixte Oise-Aronde

Lettres de 20 08 2019. 1 pages avis 008.2019 et un avis 008.2019 2 pages.

Le SMOA reprend dans son avis le contexte des secteurs urbanisés de Pierrefonds situés en bordure du ru de Berne et des nombreux talwegs prenant naissance dans la partie agricole sud-est de la commune qui traversent les zones urbaines pour rejoindre le cours d'eau. La commune située en fond de vallée fait l'objet de dommages récurrents lors des épisodes pluvieux de forte intensité par ruissellement et coulée de boue. Par ex le 22/05/2016 importantes coulées de boue et inondations au point bas dans plusieurs rues. Il rappelle le processus de l'étude préalable entre 2017 et 2018. Il précise les hypothèses prises pour l'étude par ALISE : événements pluvio-orageux de 1 heure et d'occurrence 10 ans soit 22.2 mm / h (station Créteil).

Les préconisations sont agronomiques (pratiques culturales), préventives en milieu agricole (aménagements) et en milieu urbain (gestion eau pluviale).

Il précise que le Projet de DIG permettra à la commune de Pierrefonds d'intervenir sur les parcelles privées avec des fonds public avec en complément des conventions proposées par la commune de Pierrefonds.

Il émet des remarques notamment sur :

L'eau potable : les sous-bassins versants BV13 à 15 et la création d'une mare de 1535 m² sont concernés par la réglementation du forage d'eau potable n°01055X0064

L'eau pluviale, le milieu naturel (judicieux d'intégrer la cartographie de l'inventaire des milieux humides du SMOA) et les inondations.

Il émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte l'inventaire des milieux humides du SMOA en parallèle avec la procédure de DIG et de prendre en compte la protection du captage d'eau potable.

2.6.3 Avis et observations de l'Agence Régionale de santé

Lettre du 30 août 2019 ref A-19-751, deux pages

La commune de Pierrefonds est concernée par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Le dossier DIG prévoit la mise en place de 49 aménagements.

La réglementation du forage d'eau potable destinée à la consommation humaine n°01055X0064 (arrêté préfectoral DUP du 16/02/1989).

Le dossier DIG prévoit également la création d'une mare de 1535 m² dans le périmètre rapproché du captage ce qui est interdit. Il paraît nécessaire de trouver une solution alternative aux ouvrages d'infiltration prévus dans ce périmètre de protection rapprochée

2.7 Echanges avec la mairie, la DDT et communication du rapport de synthèse

J'ai rencontré Monsieur Willemet en charge du dossier à la direction départementale du Territoire pour avoir une présentation du dossier deux fois avant l'ouverture de l'enquête et je l'ai consulté plusieurs fois pendant l'enquête.

J'ai rencontré Madame le Maire plusieurs fois pendant l'enquête. J'ai également consulté plusieurs fois le bureau d'études ALISE et le SMOA.

J'ai transmis le procès-verbal du rapport de synthèse par un courriel daté 20 février 2020 (15 pages) à Madame le Maire de Pierrefonds avec son accord et en lui demandant de me faire parvenir ses remarques éventuelles au plus tard le 6 mars 2020.

Sa réponse est parvenue par courriel le 6 mars 2020 (3 pages). J'ai demandé par courriel le 8 mars (3 pages) et le 11 mars (2 pages) des compléments de réponse que j'ai reçus par courriel le 11 mars 2020 (2 pages).

Ses remarques et commentaires apportés aux différentes observations sont repris dans le chapitre 3 Analyse des observations.

J'ai bien entendu pris en compte dans mes commentaires et avis le mémoire en réponse du 6 mars 2020 et du 11 mars 2020 de Madame le Maire de Pierrefonds.

Pendant toute la durée de l'enquête, Madame le Maire a toujours répondu avec l'aide de la secrétaire de la mairie à mes demandes d'informations et les relations ont été très bonnes.

2.8 Remise du rapport d'enquête

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions a été remis le 19 mars 2020 à la DDT de l'Oise à l'attention de Monsieur Willemet par courriel compte tenu des dispositions liées au Coronavirus. Je déposerai le registre d'enquête à la DDT si les conditions le permettent (date du 19 mars et non du 15 mars acceptée par la mairie compte des réponses complémentaires apportées par la mairie au procès-verbal de synthèse).

Un exemplaire a été adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens à la même date par courriel.

Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues

L'analyse comprend les observations déposées pendant l'enquête par le Public et avant l'enquête par l'ARS, le SMOA et la Chambre d'Agriculture de l'Oise, les observations et les réponses de Madame la Maire, les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

3.1 Observations reçues pendant l'enquête

Les huit observations, propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête ont porté sur :

- *Les dommages dans des maisons ou des propriétés situées dans le bourg de Pierrefonds : 6 observations (75 %). Observations portées par des habitants du bourg de Pierrefonds.*
- *Le résultat de l'étude de détermination des talwegs (importance et trajet) et l'utilité de certains ouvrages proposés dans la zone agricole et boisée de la commune (25 %). Observations portées par deux exploitants agriculteurs des terres concernées par les ouvrages prévus dans les zones agricoles et boisées.*
- *Observation, proposition et contre-proposition n°1 déposées le 14/01/2020 par Madame et Monsieur Martel habitant une maison située 38 rue du Marteuil à Pierrefonds.*

- ***Nous demandons, compte tenu des dégâts en cas d'orage, quelles solutions vont être apportées pour réduire les flux d'eau de ruissellement et de coulées de boue qui arrivent dans la rue de Fontenoy puis se déversent dans le ru de la Sauterelle.***
- ***Ce ru traverse notre propriété et menace notre habitation lors des crues importantes, ce qui fût le cas entre autres par exemple en juillet 2018. L'eau est arrivée près de la maison.***
- ***Pièces jointes : la copie d'une lettre (1 page pièce n°1) adressée à la mairie le 12/12/2018, un extrait du cadastre de la rue de Fontenoy et de la rue de Martreuil (1page pièce n°2, 3 pages de photographies pièce n° 3). Les 3 pièces jointes sont notées Observation n° 1.***

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements des rues de Fontenoy et de Martreuil sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

Donc pas de remarque sur le dossier DIG.

- ***Observation, proposition et contre-proposition n° 2 déposées le 25/01/2020 par Monsieur Demouy propriétaire d'un ensemble de parcelles (Le Grand Autreval) comprenant une habitation, un gîte et des bâtiments à usage agricole sur la commune de Pierrefonds.***
- ***En 1986, de fortes coulées de boue ont enseveli toute la cour de mon habitation. En 2019, suite à un évènement pluvieux important, notre gîte sans mon intervention aurait été inondé. J'ai dû de moi-même faire un drain dans le bas de ma pâture pour canaliser l'eau (voir pièce jointe).***
- ***Autre problème identifié, la parcelle de Monsieur Ferté (n°2) est exploitée par Monsieur Cugnière dans le sens de la pente (culture). Cette pratique accentue les risques de ruissellement.***

- ***Interrogation concernant le fossé dessiné sur le plan de Novembre 2019 au nord de la parcelle 1980 ou 928.***
- *Une pièce jointe notée Observation N°2 (2 pages format A4).*

Remarque du commissaire enquêteur :

Sur la pièce jointe Monsieur Demouy a représenté l'axe du ruissellement dans ses parcelles, l'emplacement du drain qu'il a dû mettre en place et le fossé mentionné ci-dessus.

Les ouvrages prévus en amont et la Fascine FA-04 devrait réduire l'importance des ruissellements et des coulées de boues.

La parcelle N°2 est cultivée. Elle est très étroite avec un axe sud-nord qui semble rendre difficile une pratique culturale est - ouest perpendiculaire au sens d'écoulement du ruissellement. L'axe du ruissellement passe a priori dans cette parcelle en cas de très fortes pluies.

Donc pas de remarque sur le dossier DIG.

Observation, proposition et contre-proposition n°3 déposées le 25/01/2020 par Monsieur De Frémont habitant une maison 32 rue de Fontenoy.

Il signale qu'il a subi des dommages dans sa propriété en 2017 et en 2018 (eau de ruissellement et boue). Pièce jointe format A4 notée observation n°3 copie du cadastre.

L'observation est décrite dans les pièces jointes dont une lettre décrivant les dommages (et aussi les causes qu'il a identifiées). La cause principale est la modification de la route et du caniveau avant 2017. Caniveau dont la profondeur a été réduite d'au moins 2/3 ce qui explique en partie les débordements subis dans sa propriété. Il précise que les inondations dans sa propriété ont commencé après la réfection de la chaussée (inclinaison de la chaussée du mauvais côté et diminution du caniveau.

Il ne pense pas que les travaux prévus dans le projet en amont protègent à eux-seuls sa propriété. Il demande que le caniveau et la pente de la chaussée soient modifiés.

- *Pièces jointes : une lettre datée 24/01/2020 (2 pages), un plan, un croquis, 4 pages de photographies). Les 6 pièces jointes (1 à 7)*

sont notées Observation n° 3.

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements des rues de Fontenoy et de Martreuil sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

Je me suis rendu sur place. L'observation concernant la pente de la chaussée et le caniveau semble pertinente.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur le caniveau et la pente de la chaussée ?

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

Hors périmètre de l'étude, il s'agit de la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence GEPU). La reprise de la chaussée et du caniveau ne relève pas de la présente étude, cependant le programme d'actions (hydraulique douce) participe à l'atténuation des phénomènes (frein aux écoulements et tamponnement, décantation, infiltration, ...). Au regard de la situation il est proposé que cette problématique soit étudiée par la collectivité à l'aide de techniques conventionnelles (génie civil) et ou sur la base d'une protection rapprochée de type de dispositif d'étanchéité (batardeau amovible séparateur de voirie).

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

▪ **Observation, proposition et contre-proposition n°4 déposées le 11/02/2020 par Monsieur Faroux habitant une maison située 3 rue Joseph Adolphe Chauvet à Pierrefonds.**

▪ **Il a constaté plusieurs fois lors de fortes précipitations que les eaux pluviales (se transformant en torrent de boue et de branchages) provenant du haut de la rue Chauvet et des champs, dévalent et arrivent au pont sur le ru de Berne dans le caniveau côté gauche de la route (venant de Saint Etienne Roilaye dans le sens des écoulements).**

A cet endroit l'avaloir est vite débordé et colmaté par ce torrent de

boue et de branchages d'autant qu'un étranglement a été formé par un ralentisseur pour les voitures à ce niveau.

Une fois cet avaloir obstrué les eaux se dirigent vers le bas de la rue Chauvet (jusqu'au parking de l'école). A cet endroit un avaloir de part et d'autre de la chaussée devrait récupérer les eaux pour les diriger vers le ru de Berne, sauf que le tuyau d'évacuation arrive plus bas que le niveau du ru en temps normal. En cas de fortes intempéries, les eaux de ruissellement se trouvent donc piégées sur la chaussée et inondent la chaussée et les maisons environnantes.

Il me semble qu'une modification au niveau de l'avaloir sur le pont du ru de Berne est à réaliser :

- ***Suppression de l'étranglement formé par le ralentisseur,***
- ***Augmentation des capacités d'évacuation de cet avaloir.***

Il faut également limiter les arrivées des eaux de ruissellement venant des champs.

▪ ***Un nettoyage du ru au niveau du pont serait nécessaire. A cet endroit (comme pour beaucoup de ponts) des accumulations de matières se font au fur et à mesure des précipitations. Elles deviennent des obstacles au bon écoulement du ru.***

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

Les observations concernant des problèmes sur les avaloirs, le ralentisseur... sur la route située près de sa maison sont à étudier.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation concernant les avaloirs.

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

Hors périmètre de l'étude, il s'agit de la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence GEPU). La modification de l'avaloir situé au droit du point du ru de Berne ne relève pas de la présente étude, cependant le programme d'actions (hydraulique douce) participera

à l'atténuation des phénomènes (frein aux écoulements, tamponnement, décantation, infiltration, ...). Au regard de la situation, il est proposé que cette problématique soit étudiée par la collectivité à l'aide de techniques conventionnelles (génie civil) et ou alternatives (cfl fiches ADOPTA). En parallèle, le SMOA engagera une réflexion relative à l'optimisation des écoulements du ru de Berne en partie urbaine de Pierrefonds. A court terme, il est proposé de recenser les verrous hydrauliques et les zones d'atterrissements (dépôts sédimentaires).

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 5 déposées le 08/02/2020 par Monsieur Stievenard et Madame Gesset habitant une maison 1 rue de la sente du Diable à Pierrefonds. Observation déposée sous forme d'une lettre datée 08/02/2020 d'une page avec des pièces jointes :

▪ Comme convenu lors de notre entretien du 25/01/2020 dans les locaux de la mairie, je vous adresse une observation concernant le ruissellement des eaux de pluies devant mon habitation.

▪ La sente du Diable se situe dans les hauteurs de Pierrefonds, c'est une ruelle en pente qui n'est pas pourvue de caniveaux. Au quotidien, le ruissellement affecte ma propriété et provoque de gros dégâts dus aux infiltrations d'eau qui pénètrent notre habitation sur la façade nord. Lors de fortes pluies, les écoulements trop importants se déversent même à l'intérieur de mon garage situé en bordure de route.

▪ En effet, la sente du Diable est en inclinaison transversale vers notre habitation et celle de nos voisins. L'autre versant de la ruelle, bordé de jardins et de murets de clôture, semblerait plus approprié à recevoir les agencements pour canaliser ces eaux descendantes. C'est pourquoi, dans le cadre de l'enquête publique, préalablement, je demande d'étudier cette situation avec attention ou de me diriger vers les services compétents.

▪ *Pièces jointes notées Observation n°5 (3 pages format A4 de plans de situation de l'habitation située parcelle 272 avec des indications sur l'axe d'écoulement de l'eau dans la rue, 3 pages de photographies montrant les axes d'écoulement, et l'absence de caniveaux le long de la ruelle et les problèmes d'infiltration d'eau le long de la façade). Pièces jointes de 1 à 7 avec la lettre.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

Je me suis rendu deux fois sur place. Il y a effectivement un problème d'écoulement des eaux de pluie dans la ruelle. Ce problème ne sera pas résolu par le projet de l'enquête même s'il sera atténué lors des incidents pluviométriques importants. Il ne pourra être résolu que par un aménagement de reprise des eaux pluviales à cet endroit.

Absence de caniveau le long de la ruelle et infiltration d'eau le long de la façade.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation Absence de caniveau le long de la ruelle et infiltration d'eau le long de la façade ?

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

Hors périmètre de l'étude il s'agit de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). La mise en place d'aménagements pluviaux ne relève pas de la présente étude et de son programme d'action.

Cependant il est proposé que cette problématique soit étudiée par la collectivité à l'aide de techniques conventionnelles (génie civil) et ou alternatives (cf fiches ADOPTA).

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

Observation, proposition et contre-proposition n°6 déposées le 14/02/2020 par Madame et Monsieur Shmidt habitant une maison 45 rue Sœur Aurélie à Pierrefonds. Ils ont subi deux fois de suite des dommages liés à des ruissellements d'eaux boueuses : 30 cm d'eau et de boue dans le sous-sol en 2018 ; Cet incident s'était déjà

produit auparavant.

Remarque du commissaire enquêteur :

La mise en place d'un un merlon TA_05 est prévue a priori en amont de cette zone d'habitation dans le bas du bassin versant correspondant.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation Confirmer que le merlon TA 05, correspond bien au problème soulevé.

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

La problématique du 45 rue sœur Aurélie est limitée par la mise en place d'un merlon de terre de 99 ml. L'ouvrage intitulé (TA_01) se situe au point du parcellaire agricole. Le TA_01 est complémentaire de BE_08 et TA 0

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n°7 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Cugnière Alain agriculteur et propriétaire de terres agricoles sur la commune de Pierrefonds. Certains de ses terrains sont concernés par les ouvrages décrits dans le projet : haies, fascines... Il a déposé plusieurs observations concernant les ouvrages prévus sur ses terrains :

▪1. FA_07, pas de remarque

▪2. HA_13 et 14, Mr Cugnière a déjà réalisé des « digues » en terre pour ralentir le ruissellement. Il les recharge régulièrement et il ne souhaite donc pas l'implantation de ces haies.

▪3. HA_11 et 10, pas nécessaire car le niveau y est plus élevé que l'axe d'écoulement d'eau du talweg.

▪4. FA_09, pas de remarque.

▪5. HA_12 et FA_03, pas de remarque.

▪6. Fa_08, pas de remarque sous réserve qu'elle soit implantée à la limite des parcelles cultivables. Piquetage par un géomètre.

- 7. *FA_09, j'ai fait des digues en terre que je recharge régulièrement, donc pas souhaitable. Si maintenue pas de hauteur supérieure à 1 m.*
- 8. *FA_04, pas de remarque.*
 - 9. *HA_18, pas utile car pratiquement pas d'écoulement d'eau à cet endroit.*
 - 10. *HA_17. Tout début du talweg, pratiquement pas d'eau donc pas nécessaire.*
 - 11. *SA_03. Système de détournement de l'eau s'écoulant sur la route vers la parcelle en aval. Conception dangereuse car proche du virage. Ce système va entraîner de l'eau non chargée en terre dans un terrain cultivé. L'eau de ruissellement va donc de charger en terre.*
 - 12. *SA_07. Problème identique au point 11. Avec les mêmes conséquences de charger en terre les eaux de ruissellement de la route.*
 - 13 *Suggestion. Une mare existait il y a quelques années au carrefour situé sur le plan du projet à l'endroit portant le texte niveau 133.7. Elle permettait de capter les eaux d'écoulement de la route en amont. Ecoulement de la route goudronnée qui reste en débit le problème le plus important (plus important que l'eau de ruissellement des parcelles du secteur). Il faudrait en amont de la mare « recréée » dégager le bord de la chaussée goudronnée sur une longueur de 1 m par exemple pour dévier et stocker l'eau de la route dans cette cuvette et donc éviter de l'envoyer dans un talweg vers le village de Pierrefonds.*
 - 14 *FA_05, pas de remarque. HA_22 pas nécessaire car pas d'écoulement. F_04 et 05, pas de remarque, refaire l'existant. FA_10, pas vraiment nécessaire car j'ai déjà mis des buttes de terre que j'entretiens. FA_11, Idem mais si maintenue mettre en limite de propriété. HA_19. Semble*

inutile.

▪ *F0_5, le fossé n'est jamais entretenu par la commune ce qui aggrave les écoulements et charge l'eau en terre malgré mes nombreux courriers adressés à la mairie depuis vingt ans.*

Monsieur Cugnière d'autre part précise qu'en 2018 la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle contrairement à ce que la commune lui a déclaré.

Remarque du commissaire enquêteur :

Deux types d'observations :

▪ *Monsieur Cugnière a déjà mis en place des buttes de terre (qu'il entretient) pour freiner les débits de ruissellement et permettre à la terre de décanter à des endroits où le projet a prévu la mise en place de digues ou de fascines. Il souhaite conserver ce principe.*

Certaines portions de talwegs n'ont à sa connaissance jamais existé ou leurs débits étaient très faibles à cause de la perméabilité du sol dans ces zones ? Il pense que certains ouvrages ne sont pas utiles.

▪ *Les surfaces des routes et chemins asphaltées (donc étanches) ou non dans le secteur concerné par les remarques de Monsieur Cugnière semblent importantes. Elles sont peut-être effectivement susceptibles d'être responsables d'une partie importante des débits instantanés élevés lors des événements pluviométriques conséquents. Il ne semble pas qu'il soit prévu dans le projet de les traiter de manière particulière en les stockant par exemple dans une « cuvette » de terrain de façon à réduire le flux d'eau instantané vers le village et aussi éviter qu'elles se chargent en terre.*

Ces débits sont-ils repris séparément dans les calculs de l'étude ? Si oui sont-ils importants ? Justifient-ils un traitement complémentaire à celui prévu dans le projet ? Avec par exemple un stockage dans une cuvette de terrain.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation :

« Auparavant, l'eau de pluie de la route et de certains chemins asphaltés était "stockée" provisoirement dans une mare existante. Cette mare a été supprimée. »

Pour projet la « remise en place » de ce stockage tampon naturel peut sembler intéressante. Sa disparition est certainement une des causes de l'aggravation de la situation des ruissellements et coulées de boue arrivant jusqu'au village de Pierrefonds.

Vous avez précisé dans votre réponse que la conception globale du projet avec des aménagements "doux" est fondée sur une utilisation foncière faible des terres. La « remise en place » d'un stockage tampon naturel mérite sans doute d'être étudiée. Elle aurait une influence importante sur les débits instantanés maximums pouvant atteindre le bourg de Pierrefonds. Elle ne représente peut-être pas un coût important.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation les points 11 SA 03, 10 HA 17 et 9 HA 18 ?

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

La conception globale du projet avec des aménagements "doux" est fondée sur une utilisation foncière faible des terres.

Réponses sur les points 11 SA03, 10HA 17 et 9 HA 18 ? Ces points ont peut-être déjà été étudiés lors des réunions d'échanges avec les agriculteurs. Sans être retenus dans le projet final.

- point 9 HA_18 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. Il a été proposé une variante sur la base d'une fascine vivante.

- point 10 HA_17 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement de la haie en tête de bassin permet de limiter la concentration dès le point de chute. Le retrait de HA 17 n'a pas été retenu dans le projet final.

- point 11 SA_03 : la saignée est proposée par le cabinet ALISE afin de limiter la concentration des eaux de ruissellements de la route. Cependant, il peut être envisagé de multiplier les saignées dans le but de diffuser le flux et ainsi réduire l'effet concentration au sein de la parcelle agricole. L'emplacement des saignées sera ajusté sur la base des recommandations de l'agriculteur.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces réponses.

▪ **Observation, proposition et contre-proposition n°8 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Ferté Philippe exploitant de terres agricoles sur la commune de Pierrefonds. Certains des terrains qu'il exploite sont concernés par les ouvrages décrits dans le projet : haies, fascines... Il a déposé plusieurs observations concernant les ouvrages prévus sur ses terrains :**

▪ **1. Bassin BV 3 (référence talweg T3)**

Le sol est sableux et drainant,

Le chemin est-ouest est en hauteur et fait office de digue naturelle (niveau plus élevé que les terrains cultivés à proximité). Voir croquis sur le registre.

Deux chemins se croisent (un nord-sud, un est-ouest). La partie située sud-est des chemins forme une cuvette puisque les chemins sont plus élevés à cet endroit que les terrains situés en bordure. Cette zone indiquée C sur le croquis constitue une cuvette naturelle qui le cas-échéant pourrait contenir un excès d'eau.

Donc les haies HA-01 et 02 ne sont pas utiles et efficaces pour une raison de niveau.

▪ **2. DH_11.**

Page 62 : § 6.4.8. Il est écrit que l'origine du dysfonctionnement vient principalement des eaux de ruissellement du talweg débordant sur la route du Chêne (talweg du BV 5) T4-b1 et T4-b2.

L'eau des 2 talwegs ne peut pas passer de l'autre côté du chemin et de l'autre côté de la route qui sont nettement surélevés. Donc les haies HA_04, 05 et 06 ne sont pas utiles.

De l'autre côté du talweg Tab4 il n'y a pas en pratique de ruissellement donc la haie HA_03 n'est pas utile.

En pratique, l'eau de ruissellement vient le long de la route

communale (route du Chêne) ainsi que du chemin dit de la « Borne N-Oise ».

Pour limiter les vitesses d'écoulement (les débits) dans ce secteur vers le village de Pierrefonds, il semble plus important de freiner les écoulements très importants qui arrivent de la route et du chemin.

Suggestion : Au niveau de la SA01 et de la SA 02 il faudrait diriger l'excès d'eau de la route vers le bois situé au nord-est de la SA01.

Anciennement il y avait une mare dans le bois qui faisait office de tampon d'eau de ruissellement.

▪ *3. Au niveau HA_09 :*

Il y a par moment effectivement un écoulement d'eau. Il serait a priori plus efficace de prévoir une fascine plutôt qu'une haie. Au niveau de cette haie et aux abords du carrefour il serait judicieux de mettre un dos d'âne pour créer une capacité tampon en cas d'orage violent.

▪ *4. Au niveau HA_08.*

Sol crayeux. Rupture de pente donc il n'y a jamais d'écoulement d'eau ; La haie est donc inutile.

▪ *5. Au niveau HA_07.*

Il n'y a jamais d'écoulement d'eau donc la haie est inutile.

Remarque générale : Dans ces différents secteurs les écoulements de ruissellement vers le village de Pierrefonds proviennent essentiellement de la départementale, des routes et des chemins communaux et non des talwegs hormis en partie pour le bassin BV1.

Remarque du commissaire enquêteur :

Monsieur Ferté émet les mêmes types d'observations que Monsieur Cugnière.

- *Des remarques concernant la présence ou non de talwegs*

importants dans les zones qu'il exploite depuis des années. Il suggère donc des aménagements du projet en fonction de ses observations sur le terrain.

- Des remarques concernant les trajets de certains talwegs principalement en bordure de route qui ne lui semblent pas réalistes compte-tenu des niveaux de certaines portions de routes plus élevés que ceux des champs voisins.

- Les surfaces des routes et chemins asphaltées ou non (donc relativement étanches) dans le secteur concerné par les remarques de Monsieur Ferté semblent importantes. Elles sont peut-être effectivement susceptibles d'être responsables d'une partie importante des débits instantanés élevés lors des événements pluviométriques conséquents. Il ne semble pas qu'il soit prévu dans le projet de les traiter de manière particulière en les stockant par exemple dans une « cuvette » de terrain de façon à réduire le flux d'eau instantané vers le village et aussi éviter qu'elles se chargent en terre.

Ces débits sont-ils repris séparément dans l'étude ? Si oui quelle est leur importance ? Justifient-ils un traitement complémentaire à celui prévu dans le projet ?

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

Les estimations hydrauliques ont tenu compte de l'occupation des sols (bois, voirie, culture, prairie, zone urbanisée). Les calculs ont été réalisés par unités hydrographiques (bassin versant) cohérentes.

Les ruissellements sur voirie ont été pris en compte.

Les ouvrages de stockage ont été proposés dans des points stratégiques.

Cependant, le programme d'actions s'est orienté principalement vers des aménagements d'hydraulique douce, car les ouvrages structurants ont un coût de mise en place et d'entretien plus élevé. De plus, ils nécessitent une emprise foncière plus importante.

Remarque complémentaire le 08/03/2020 et le 11/03/2020

Pas de réponse sur les points suivants :

- Bassin BV3

« Certains tracés de talwegs semblent incompatibles avec les niveaux réels du terrain. (Les niveaux des bordures de chemins et de routes par exemple) ». Voir par exemple la zone indiquée C sur le croquis joint à son observation.

Réponse de la mairie le 12 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

– BV3 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Lors de la phase de diagnostic, ALISE a relevé les axes d'écoulements préférentiels sur la base d'une prospection de terrain à l'échelle de la parcelle. À ce titre, les talwegs théoriques reportés sur la cartographie se situent dans un fuseau cohérent et justifié. En complément, l'implantation de H_01 et H_02 sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse

- 2DH11 niveau pas compatible avec le tracé du talweg ?

Réponse de la mairie le 12 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

– HA_11 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Lors de la phase de diagnostic, ALISE a relevé les axes d'écoulements préférentiels sur la base d'une prospection de terrain à l'échelle de la parcelle. À ce titre, les talwegs théoriques reportés sur la cartographie se situent dans un fuseau cohérent et justifié. En complément, l'implantation des aménagements situés au niveau de DH_11 sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse

- *Un stockage naturel tampon était utilisé auparavant pour les ruissellements importants : mare dans un bois au sud-est du SH 01. Actuellement inutilisé suite modification du niveau du bord de la chaussée.*

- *La conception globale du projet avec des aménagements "doux" et une utilisation faible des terres est forcément pertinente. La réutilisation d'un stockage tampon naturel mérite sans doute d'être étudiée. Elle aurait une influence importante sur les débits instantanés pouvant atteindre le bourg de Pierrefonds. Le coût du foncier correspondant l'utilisation temporaire correspondante d'un bois est sans doute relativement faible.*

Réponse de la mairie le 12 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

Les ouvrages de stockage ont été proposés dans des points stratégiques. Cependant, le programme d'actions s'est orienté principalement vers des

aménagements d'hydraulique douce, car les ouvrages structurants ont un coût de mise en place et d'entretien plus élevé. De plus, ils nécessitent une emprise foncière plus importante.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

Réponse de la mairie le 12 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

- HA_07 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement de la haie en haut de talus permet de freiner d'éventuels écoulements et favoriser la sédimentation au sein de la parcelle (effet filtrant). Le retrait de HA_07 n'a pas été retenu dans le projet final.

- HA_08 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement de la haie en haut de talus permet de freiner d'éventuels écoulements et favoriser la sédimentation au sein de la parcelle (effet filtrant). Le retrait de tLA_08 n'a pas été retenu dans le projet final.

- HA_09 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement de la haie en haut de talus permet de freiner d'éventuels écoulements et favoriser la sédimentation au sein de la parcelle (effet filtrant). D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

- SA_01 et SA,02 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement des saignées sera ajusté sur la base des recommandations de l'agriculteur.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces réponses.

3.2 Observations des personnes publiques consultées

Remarque du commissaire enquêteur concernant l'avis de l'ARS du 30/08/2020 dans le procès-verbal de synthèse à la mairie le 22/02/2020 :

Lettre du 30 août 2019 ref A-19-751, deux pages

La commune de Pierrefonds est concernée par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Je vous remercie de confirmer que les ouvrages prévus dans le projet et notamment la mare MA_02 de 1 535 m² sont conformes aux règles et arrêtés des périmètres de protection.

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

Un captage d'alimentation en eau potable est présent sur le territoire de la commune de Pierrefonds. Ce captage nommé « Puits de Palesne » a été mis en place en 1989.

Il est situé au sud de la commune, sur le hameau de Palesne et possède des périmètres de protection. Un arrêté préfectoral de DUP du 16 février 1989 définit les prescriptions applicables aux périmètres de protection de l'ouvrage. Il interdit la réalisation de bassin d'infiltration d'eau pluviale, la création d'étang, le déboisement, les drainages agricoles et les ouvrages de ruissellement.

Ainsi, l'ensemble des aménagements prévus dans ces périmètres de protection a été retiré du programme de maîtrise des ruissellements et de coulées de boues et notamment la Mare MA_02.

Les plans actualisés sont disponibles dans la note complémentaire de la DIG (novembre 2019).

Pas de remarque du commissaire enquêteur

Remarque du commissaire enquêteur concernant l'Avis de la Commission locale de l'Eau du Sage Oise-Aronde du 20/08/2019 dans le procès-verbal de synthèse à la mairie le 22/02/2020 :

Lettres de 20 08 2019. 1 pages avis 008.2019 et un avis 008.2019 2 pages.

Eau potable : Les sous-bassins versants 13, 14 et 15 sont partiellement concernés par la réglementation en vigueur liée aux périmètres de protection d'eau potable du captage n°01055X0064. On note la création d'une mare de 1535 m2 en amont hydraulique du forage.

Zone humide : Il serait judicieux d'intégrer la cartographie de l'inventaire des milieux humides du SMOA au dossier de l'enquête.

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

Une cartographie localisant les zones humides sur le territoire est disponible dans la note complémentaire de la DIG datant de Novembre 2019.

L'impact des aménagements sur les zones humides identifiées y est décrit.

Pas de remarque du commissaire enquêteur. La réponse sur la protection du captage figure dans la remarque de l'ARS.

Remarque du commissaire enquêteur concernant l'Avis de la Chambre d'agriculture de l'Oise :

Pas de remarque

3.3 Observations du commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse :

- *Les budgets décrits dans le projet concernent des travaux à réaliser en 4 étapes : 2020, 2021, 2022 et 2023.*

Les montants budgétaires prévisionnels correspondent-ils à ces quatre années successives. Dans le cas contraire il serait souhaitable de proposer une méthode d'indexation de ces budgets pour faciliter la gestion de la réalisation des travaux.

Il serait également intéressant de préciser si les prestations comprises dans ces budgets prévisionnels comprennent l'ensemble des besoins d'investissement (études de réalisation, ...).

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

Pour les estimations financières proposées, le budget peut être indexé sur les index des travaux publics de l'INSEE, notamment :

Pour les ouvrages nécessitant des travaux de terrassement, l'index « BT02 – Terrassements » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index atteint 112,8 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 12,8 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 1,6 % par an ;

Pour les plantations, l'index « FV : Fourniture de végétaux » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index atteint 105 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 5 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 0,6 % par an.

Les estimations financières comprennent la réalisation des aménagements, cependant les études de maîtrise d'œuvre (plans détaillés, etc.) ne sont pas incluses.

Remarque du commissaire enquêteur

Les études de maîtrise d'œuvre devraient être incluses dans le budget

- *Le programme de réalisation prévoit une première étape en 2020.*

Il semble a priori peu probable que la première étape des travaux puisse être réalisée en 2020 (validation par la municipalité, demande de subventions, études, ..., travaux dans les surfaces

agricoles dont plantation d'espèces végétales, ...). Les budgets et les travaux seront alors décalés d'une année.

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

La première étape des travaux est bien prévue à l'hiver 2020-2021.

Pas de remarque du commissaire enquêteur

▪ *Entretien des ouvrages par la mairie.*

Le projet prévoit un budget prévisionnel d'entretien et une surveillance des installations après chaque évènement pluviométrique important sans définir de règle précise.

Il semble en effet difficile de définir une règle réaliste de suivi de l'état des ouvrages. Avec le texte « vague » de fréquence d'entretien prévu dans le texte du projet, en cas de dommages dans des habitations, sur des voies de communication avec des dommages directs et indirects, la responsabilité de la mairie pourrait être engagée.

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

La commune pourra envisager l'élaboration d'un plan de gestion d'entretien des ouvrages en collaboration technique avec le SMOA.

Les modalités d'entretien doivent être adaptées à chaque aménagement en fonction des moyens techniques, humains et financiers de la commune. La réalisation d'un carnet d'entretien avec des visites régulières permettra d'ajuster le nombre d'intervention et leur périodicité sur les années suivantes.

Les visites périodiques visent à procéder à une inspection visuelle de l'ouvrage et de ses abords afin d'assurer le bon état de fonctionnement général.

La commune devra rédiger un carnet d'entretien qui doit spécifier :

- la fréquence d'entretien,
- les modalités d'inspection,
- le type d'entretien (dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les seuils de surverse, les orifices ou toute autre singularité).

Les visites seront recensées avec notamment la personne en charge, la date, les désordres observés (et la suite à donner pour résoudre ces désordres) et éventuellement des photos.

Pas de remarque du commissaire enquêteur

▪ *Périmètre de l'enquête et de l'étude* présentée pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées

de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

L'arrêté de l'enquête précise les limites de la mise en place du programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds : le territoire de la commune de Pierrefonds. La publicité de l'enquête a été définie pour le territoire de la commune de Pierrefonds.

L'étude présentée dans le dossier de l'enquête réalisée par ALISE comprend les bassins versants du territoire de la commune et le bassin versant BV15 qui ne fait pas partie du territoire de la commune. Ce bassin versant n'a fait l'objet d'aucune observation du public pendant l'enquête.

Les budgets d'investissement et d'entretien présentés dans le dossier d'enquête comprennent les aménagements sur le bassin BV 15.

Remarque du commissaire enquêteur le 8 mars 2020 :

Périmètre de l'enquête et de l'étude présenté pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

J'ai bien noté que ce bassin était hors périmètre et serait donc retiré du projet.

Je vous remercie de préciser les conséquences sur :

- l'objectif de réduction des risques de ruissellements d'eau pluviale et de coulée de Pierrefonds*

Réponse de la mairie le 11 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

Le retrait, du dossier DIG, des aménagements situés en dehors des limites communales de Pierrefonds ne modifie pas sensiblement l'objectif de réduction des risques de ruissellements. Les aménagements situés en aval compenseront l'absence de dispositif (bande enherbée, haie, fascine...) en tête de bassin (faible débit en point haut).

Remarque du commissaire enquêteur :

Le périmètre du projet devra donc bien être modifié de façon à retirer du projet tous les aménagements prévus hors du territoire communal et le sous-bassin versant BV15 devra être retiré du périmètre de l'étude.

Le budget prévisionnel et le budget entretien devra être modifié en conséquence. J'ai bien noté que le retrait de ces aménagements ne

modifiera pas sensiblement l'objectif de réduction des risques de ruissellements.

Remarque du commissaire enquêteur le 8 mars 2020 :

Les aménagements du bassin BV5 qui étaient prévus sont situés sur le domaine public ou sur le domaine privé ?

Réponse de la mairie le 11 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

Les aménagements situés en dehors des limites communales sont localisés au niveau des :

- secteur d'action n°5 :
 - HA_19 : Morienvall, secteur privé (page. 36)
 - SC_01 : Morienvall, secteur privé (page. 36)
- secteur d'action n°6 :
 - NO_01 : Morienvall, secteur privé (page. 38)
 - NO_02 : Morienvall, secteur privé (p. 38)
 - NO_03 : Morienvall, secteur public (p. 38)
- secteur d'action n°7 :
 - BE_05 : Saint-Etienne-Roilaye, secteur privé (page. 40)
 - FA_01 : Saint-Etienne-Roilaye, secteur privé (p. 40)
 - SA_01 : Saint-Etienne-Roilaye, secteur public (p. 40)
 - SA_02 : Saint-Etienne-Roilaye, secteur privé (p. 40)

Remarque du commissaire enquêteur

La plupart sont situés sur le domaine public. Ceux situés sur le domaine public dans une autre commune ne nécessiteraient a priori pas de dossier DIG s'ils devaient être réalisés ultérieurement par la commune concernée.

Fait à Beauvais le 19 mars 2020.

Le commissaire enquêteur

Yves MOREL



Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Communauté de communes des Lisières de l'Oise

**Commune de
PIERREFONDS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du mardi 14 janvier 2020 à 9 h 00 au vendredi 14 février 2020 inclus relative au projet de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1.1 Le déroulement de l'enquête

Comme indiqué dans le Rapport d'enquête, la publicité du dossier de DIG a été réalisée par affichage sur les panneaux d'affichage de la mairie dont celui à l'entrée de la mairie et par les insertions réglementaires dans deux journaux locaux différents. Le projet de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Oise avec l'ensemble des pièces du dossier. Il a été largement consulté.

Le public avait libre accès au dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pouvait recevoir toute information pendant les permanences.

Je disposais d'une grande pièce à la mairie pour recevoir le public et consulter les documents du dossier dans de bonnes conditions.

Aucun incident particulier n'a été noté au cours des permanences ou pendant les heures d'ouverture de la mairie pour la consultation du dossier ou le dépôt d'observations sur le registre ou d'un document.

Un effort d'information important avait été fait au préalable pendant toute la durée de l'élaboration du projet de 2016 à 2018 avec une collaboration importante avec les agriculteurs concernés par les aménagements d'hydraulique douce, les éléments paysagers d'intérêt hydrologique, les méthodes de culture et notamment :

- Création d'un comité de pilotage
- Réunion de lancement avec le comité de pilotage en présence de représentants de la commune et d'agriculteurs
- Entretiens programmés avec les exploitants agricoles dont certains sur leur parcelle ou dans leur exploitation

- Réunion de présentation de la phase 3.

1.2 Le dossier

Le dossier d'enquête était complet. Il contenait toutes les pièces réglementaires et permettait de bien appréhender les objectifs retenus et leur mise en application.

1.3 Le contenu du projet

Les contraintes et problèmes de ruissellements et de coulées de boues de la Commune et les solutions apportées ont bien été identifiées et décrites et celles retenues dans le Projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ont bien été identifiées.

Le projet de DIG mis à jour pour répondre aux demandes de compléments présentées par la Direction Départementale du Territoire et les modifications au projet de DIG proposées par Madame le Maire dans son mémoire de réponse du 6 mars 2020 et du 12 mars 2020 au procès-verbal de synthèse du 22 février 2020 (procès-verbal complété le 8 mars 2020) présente et justifie assez clairement l'ensemble des dispositions d'aménagement retenues.

Les dispositions réglementaires et d'une manière générale l'ensemble des documents du projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds s'appuient sur un projet communal dont les objectifs sont bien présentés.

1.4 Les observations du public reçues pendant l'enquête et du commissaire enquêteur.

15 personnes au total se sont déplacées ou ont adressé une lettre ou un courriel à la mairie et ont déposé au total 8 observations.

Consultation du dossier de DIG sur le site internet

<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Environnement-...-DIG

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site du 14/01/2020 au 14/02/2020.

L'effort d'information concernant l'enquête fait par la mairie avant l'ouverture de l'enquête et la mise en place du dossier dématérialisé a permis une large consultation du projet de DIG.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

Les huit observations, propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête ont porté sur :

- ***Les dommages dans des maisons ou des propriétés situées dans le bourg de Pierrefonds : 6 observations (75 %). Observations portées par des habitants du bourg de Pierrefonds.***
- ***Le résultat de l'étude de détermination des talwegs (importance et trajet) et l'utilité de certains ouvrages proposés dans la zone agricole et boisée de la commune (25 %). Observations portées par deux exploitants agriculteurs des terres concernées par les ouvrages prévus dans les zones agricoles et boisées.***

Globalement l'objet de l'enquête est bien compris par les habitants du bourg concernés par les dégâts liés aux ruissellements. Ils attendent impatiemment la mise en place des ouvrages compris dans la DIG. Certains souhaitent des aménagements complémentaires au niveau des caniveaux...dans certaines rues du bourg pour réduire les risques. Les deux agriculteurs sont parfaitement conscients des enjeux liés à l'étude (traitement en amont des ruissellements, maintien de la terre sur la zone agricole). Ils ne remettent pas en cause l'objet du projet mais ils font des remarques sur certaines conclusions de l'étude (tracés et débits de certains talwegs) fondées sur leur connaissance du terrain depuis plusieurs dizaines d'années, sur les niveaux de certaines zones de terrain qu'ils ne jugent pas compatibles avec certains tracés de talwegs. Ils font une remarque de fond sur le choix fait, pour éviter une emprise foncière importante et des investissements plus importants, de ne pas mettre en place deux stockages tampons en amont dans les surfaces agricoles (en lieu et place de « 2 mares » existantes il y a quelques dizaines d'années).

Les huit observations, propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête ont porté sur :

- *Les dommages dans des maisons ou des propriétés situées dans le bourg de Pierrefonds : 6 observations (75 %). Observations portées par des habitants du bourg de Pierrefonds.*
- *Le résultat de l'étude de détermination des talwegs (importance et trajet) et l'utilité de certains ouvrages proposés dans la zone agricole et boisée de la commune (25 %). Observations portées par deux exploitants agriculteurs des terres concernées par les ouvrages prévus dans les zones agricoles et boisées.*
- *Observation, proposition et contre-proposition n°1 déposées le 14/01/2020 par Madame et Monsieur Martel habitant une maison située 38 rue du Marteuil à Pierrefonds.*
- *Nous demandons, compte tenu des dégâts en cas d'orage, quelles solutions vont être apportées pour réduire les flux d'eau de ruissellement et de coulées de boue qui arrivent dans la rue de Fontenoy puis se déversent dans le ru de la Sauterelle.*
- *Ce ru traverse notre propriété et menace notre habitation lors des crues importantes, ce qui fût le cas entre autres par exemple en juillet 2018. L'eau est arrivée près de la maison.*
- *Pièces jointes : la copie d'une lettre (1 page pièce n°1) adressée à la mairie le 12/12/2018, un extrait du cadastre de la rue de Fontenoy et de la rue de Martreuil (1page pièce n°2, 3 pages de photographies pièce n° 3). Les 3 pièces jointes sont notées Observation n° 1.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements des rues de Fontenoy et de Martreuil sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

Donc pas de remarque sur le dossier DIG.

- **Observation, proposition et contre-proposition n° 2 déposées le 25/01/2020 par Monsieur Demouy propriétaire d'un ensemble de parcelles (Le Grand Autreval) comprenant une habitation, un gîte et des bâtiments à usage agricole sur la commune de Pierrefonds.**
- **En 1986, de fortes coulées de boue ont enseveli toute la cour de mon habitation. En 2019, suite à un évènement pluvieux important, notre gîte sans mon intervention aurait été inondé. J'ai dû de moi-même faire un drain dans le bas de ma pâture pour canaliser l'eau (voir pièce jointe).**
- **Autre problème identifié, la parcelle de Monsieur Ferté (n°2) est exploitée par Monsieur Cugnière dans le sens de la pente (culture). Cette pratique accentue les risques de ruissellement.**
 - **Interrogation concernant le fossé dessiné sur le plan de Novembre 2019 au nord de la parcelle 1980 ou 928.**
 - **Une pièce jointe notée Observation N°2 (2 pages format A4).**

Remarque du commissaire enquêteur :

Sur la pièce jointe Monsieur Demouy a représenté l'axe du ruissellement dans ses parcelles, l'emplacement du drain qu'il a dû mettre en place et le fossé mentionné ci-dessus.

Les ouvrages prévus en amont et la Fascine FA-04 devrait réduire l'importance des ruissellements et des coulées de boues.

La parcelle N°2 est cultivée. Elle est très étroite avec un axe sud-nord qui semble rendre difficile une pratique culturale est - ouest perpendiculaire au sens d'écoulement du ruissellement. L'axe du ruissellement passe a priori dans cette parcelle en cas de très fortes pluies.

Donc pas de remarque sur le dossier DIG.

Observation, proposition et contre-proposition n°3 déposées le 25/01/2020 par Monsieur De Frémont habitant une maison 32 rue de Fontenoy.

Il signale qu'il a subi des dommages dans sa propriété en 2017 et en 2018 (eau de ruissellement et boue). Pièce jointe format A4 notée observation n°3 copie du cadastre.

L'observation est décrite dans les pièces jointes dont une lettre décrivant les dommages (et aussi les causes qu'il a identifiées). La cause principale est la modification de la route et du caniveau avant 2017. Caniveau dont la profondeur a été réduite d'au moins 2/3 ce qui explique en partie les débordements subis dans sa propriété. Il précise que les inondations dans sa propriété ont commencé après la réfection de la chaussée (inclinaison de la chaussée du mauvais côté et diminution du caniveau.

Il ne pense pas que les travaux prévus dans le projet en amont protègent à eux-seuls sa propriété. Il demande que le caniveau et la pente de la chaussée soient modifiés.

▪ ***Pièces jointes : une lettre datée 24/01/2020 (2 pages), un plan, un croquis, 4 pages de photographies). Les 6 pièces jointes (1 à 7) sont notées Observation n° 3.***

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements des rues de Fontenoy et de Martreuil sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

Je me suis rendu sur place. L'observation concernant la pente de la chaussée et le caniveau semble pertinente.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur le caniveau et la pente de la chaussée ?

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

Hors périmètre de l'étude, il s'agit de la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence GEPU. La reprise de la chaussée et du caniveau ne relève pas de la présente étude, cependant le programme d'actions (hydraulique douce) participe à l'atténuation des phénomènes (frein aux écoulements et tamponnement, décantation, infiltration, ...). Au regard de la situation il est proposé que cette problématique soit étudiée par la collectivité à l'aide de

techniques conventionnelles (génie civil) et ou sur la base d'une protection rapprochée de type de dispositif d'étanchéité (batardeau amovible séparateur de voirie).

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°4 déposées le 11/02/2020 par Monsieur Faroux habitant une maison située 3 rue Joseph Adolphe Chauvet à Pierrefonds.***

▪ ***Il a constaté plusieurs fois lors de fortes précipitations que les eaux pluviales (se transformant en torrent de boue et de branchages) provenant du haut de la rue Chauvet et des champs, dévalent et arrivent au pont sur le ru de Berne dans le caniveau côté gauche de la route (venant de Saint Etienne Roilaye dans le sens des écoulements).***

A cet endroit l'avaloir est vite débordé et colmaté par ce torrent de boue et de branchages d'autant qu'un étranglement a été formé par un ralentisseur pour les voitures à ce niveau.

Une fois cet avaloir obstrué les eaux se dirigent vers le bas de la rue Chauvet (jusqu'au parking de l'école). A cet endroit un avaloir de part et d'autre de la chaussée devrait récupérer les eaux pour les diriger vers le ru de Berne, sauf que le tuyau d'évacuation arrive plus bas que le niveau du ru en temps normal. En cas de fortes intempéries, les eaux de ruissellement se trouvent donc piégées sur la chaussée et inondent la chaussée et les maisons environnantes.

Il me semble qu'une modification au niveau de l'avaloir sur le pont du ru de Berne est à réaliser :

- ***Suppression de l'étranglement formé par le ralentisseur,***
- ***Augmentation des capacités d'évacuation de cet avaloir.***

Il faut également limiter les arrivées des eaux de ruissellement venant des champs.

▪ ***Un nettoyage du ru au niveau du pont serait nécessaire. A cet endroit (comme pour beaucoup de ponts) des accumulations de***

matières se font au fur et à mesure des précipitations. Elles deviennent des obstacles au bon écoulement du ru.

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

Les observations concernant des problèmes sur les avaloirs, le ralentisseur... sur la route située près de sa maison sont à étudier.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation concernant les avaloirs.

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

Hors périmètre de l'étude, il s'agit de la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence GEPU). La modification de l'avaloir situé au droit du point du ru de Berne ne relève pas de la présente étude, cependant le programme d'actions (hydraulique douce) participera à l'atténuation des phénomènes (frein aux écoulements, tamponnement, décantation, infiltration, ...). Au regard de la situation, il est proposé que cette problématique soit étudiée par la collectivité à l'aide de techniques conventionnelles (génie civil) et ou alternatives (cfl fiches ADOPTA). En parallèle, le SMOA engagera une réflexion relative à l'optimisation des écoulements du ru de Berne en partie urbaine de Pierrefonds. A court terme, il est proposé de recenser les verrous hydrauliques et les zones d'atterrissements (dépôts sédimentaires).

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 5 déposées le 08/02/2020 par Monsieur Stievenard et Madame Gesset habitant une maison 1 rue de la sente du Diable à Pierrefonds. Observation déposée sous forme d'une lettre datée 08/02/2020 d'une page avec des pièces jointes :

▪ Comme convenu lors de notre entretien du 25/01/2020 dans les locaux de la mairie, je vous adresse une observation concernant

le ruissellement des eaux de pluies devant mon habitation.

▪ ***La sente du Diable se situe dans les hauteurs de Pierrefonds, c'est une ruelle en pente qui n'est pas pourvue de caniveaux. Au quotidien, le ruissellement affecte ma propriété et provoque de gros dégâts dus aux infiltrations d'eau qui pénètrent notre habitation sur la façade nord. Lors de fortes pluies, les écoulements trop importants se déversent même à l'intérieur de mon garage situé en bordure de route.***

▪ ***En effet, la sente du Diable est en inclinaison transversale vers notre habitation et celle de nos voisins. L'autre versant de la ruelle, bordé de jardins et de murets de clôture, semblerait plus approprié à recevoir les agencements pour canaliser ces eaux descendantes. C'est pourquoi, dans la cadre de l'enquête publique, préalablement, je demande d'étudier cette situation avec attention ou de me diriger vers les services compétents.***

▪ ***Pièces jointes notées Observation n°5 (3 pages format A4 de plans de situation de l'habitation située parcelle 272 avec des indications sur l'axe d'écoulement de l'eau dans la rue, 3 pages de photographies montrant les axes d'écoulement, et l'absence de caniveaux le long de la ruelle et les problèmes d'infiltration d'eau le long de la façade). Pièces jointes de 1 à 7 avec la lettre.***

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

Je me suis rendu deux fois sur place. Il y a effectivement un problème d'écoulement des eaux de pluie dans la ruelle. Ce problème ne sera pas résolu par le projet de l'enquête même s'il sera atténué lors des incidents pluviométriques importants. Il ne pourra être résolu que par un aménagement de reprise des eaux pluviales à cet endroit.

Absence de caniveau le long de la ruelle et infiltration d'eau le long de la façade.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation Absence de caniveau le long de la ruelle et infiltration d'eau le long de la façade ?

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

Hors périmètre de l'étude il s'agit de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). La mise en place d'aménagements pluviaux ne relève pas de la présente étude et de son programme d'action.

Cependant il est proposé que cette problématique soit étudiée par la collectivité à l'aide de techniques conventionnelles (génie civil) et ou alternatives (cf fiches ADOPTA).

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

Observation, proposition et contre-proposition n°6 déposées le 14/02/2020 par Madame et Monsieur Shmidt habitant une maison 45 rue Sœur Aurélie à Pierrefonds. Ils ont subi deux fois de suite des dommages liés à des ruissellements d'eaux boueuses : 30 cm d'eau et de boue dans le sous-sol en 2018 ; Cet incident s'était déjà produit auparavant.

Remarque du commissaire enquêteur :

La mise en place d'un un merlon TA_05 est prévue a priori en amont de cette zone d'habitation dans le bas du bassin versant correspondant.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation Confirmer que le merlon TA 05, correspond bien au problème soulevé.

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

La problématique du 45 rue sœur Aurélie est limitée par la mise en place d'un merlon de terre de 99 ml. L'ouvrage intitulé (TA_01) se situe au point du parcellaire agricole. Le TA_01 est complémentaire de BE_08 et TA 0

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n°7 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Cugnière Alain agriculteur et propriétaire de terres agricoles sur la commune de Pierrefonds. Certains de ses terrains sont concernés par les ouvrages décrits

dans le projet : haies, fascines... Il a déposé plusieurs observations concernant les ouvrages prévus sur ses terrains :

- 1. *FA_07, pas de remarque*
- 2. *HA_13 et 14, Mr Cugière a déjà réalisé des « digues » en terre pour ralentir le ruissellement. Il les recharge régulièrement et il ne souhaite donc pas l'implantation de ces haies.*
- 3. *HA_11 et 10, pas nécessaire car le niveau y est plus élevé que l'axe d'écoulement d'eau du talweg.*
- 4. *FA_09, pas de remarque.*
- 5. *HA_12 et FA_03, pas de remarque.*
- 6. *Fa_08, pas de remarque sous réserve qu'elle soit implantée à la limite des parcelles cultivables. Piquetage par un géomètre.*
- 7. *FA_09, j'ai fait des digues en terre que je recharge régulièrement, donc pas souhaitable. Si maintenue pas de hauteur supérieure à 1 m.*
- 8. *FA_04, pas de remarque.*
- 9. *HA_18, pas utile car pratiquement pas d'écoulement d'eau à cet endroit.*
- 10. *HA_17. Tout début du talweg, pratiquement pas d'eau donc pas nécessaire.*
- 11. *SA_03. Système de détournement de l'eau s'écoulant sur la route vers la parcelle en aval. Conception dangereuse car proche du virage. Ce système va entraîner de l'eau non chargée en terre dans un terrain cultivé. L'eau de ruissellement va donc de charger en terre.*
- 12. *SA_07. Problème identique au point 11. Avec les mêmes conséquences de charger en terre les eaux de ruissellement de la route.*

▪ **13 Suggestion. Une mare existait il y a quelques années au carrefour situé sur le plan du projet à l'endroit portant le texte niveau 133.7. Elle permettait de capter les eaux d'écoulement de la route en amont. Ecoulement de la route goudronnée qui reste en débit le problème le plus important (plus important que l'eau de ruissellement des parcelles du secteur). Il faudrait en amont de la mare « recréée » dégager le bord de la chaussée goudronnée sur une longueur de 1 m par exemple pour dévier et stocker l'eau de la route dans cette cuvette et donc éviter de l'envoyer dans un talweg vers le village de Pierrefonds.**

▪ **14 FA_05, pas de remarque. HA_22 pas nécessaire car pas d'écoulement. F_04 et 05, pas de remarque, refaire l'existant. FA_10, pas vraiment nécessaire car j'ai déjà mis des buttes de terre que j'entretiens. FA_11, Idem mais si maintenue mettre en limite de propriété. HA_19. Semble inutile.**

▪ **F0_5, le fossé n'est jamais entretenu par la commune ce qui aggrave les écoulements et charge l'eau en terre malgré mes nombreux courriers adressés à la mairie depuis vingt ans.**

Monsieur Cugnière d'autre part précise qu'en 2018 la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle contrairement à ce que la commune lui a déclaré.

Remarque du commissaire enquêteur :

Deux types d'observations :

▪ **Monsieur Cugnière a déjà mis en place des buttes de terre (qu'il entretient) pour freiner les débits de ruissellement et permettre à la terre de décanter à des endroits où le projet a prévu la mise en place de digues ou de fascines. Il souhaite conserver ce principe.**

Certaines portions de talwegs n'ont à sa connaissance jamais existé

ou leurs débits étaient très faibles à cause de la perméabilité du sol dans ces zones ? Il pense que certains ouvrages ne sont pas utiles.

▪ *Les surfaces des routes et chemins asphaltées (donc étanches) ou non dans le secteur concerné par les remarques de Monsieur Cugnière semblent importantes. Elles sont peut-être effectivement susceptibles d'être responsables d'une partie importante des débits instantanés élevés lors des événements pluviométriques conséquents. Il ne semble pas qu'il soit prévu dans le projet de les traiter de manière particulière en les stockant par exemple dans une « cuvette » de terrain de façon à réduire le flux d'eau instantané vers le village et aussi éviter qu'elles se chargent en terre.*

Ces débits sont-ils repris séparément dans les calculs de l'étude ? Si oui sont-ils importants ? Justifient-ils un traitement complémentaire à celui prévu dans le projet ? Avec par exemple un stockage dans une cuvette de terrain.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation :

« Auparavant, l'eau de pluie de la route et de certains chemins asphaltés était "stockée" provisoirement dans une mare existante. Cette mare a été supprimée. »

Pour projet la « remise en place » de ce stockage tampon naturel peut sembler intéressante. Sa disparition est certainement une des causes de l'aggravation de la situation des ruissellements et coulées de boue arrivant jusqu'au village de Pierrefonds.

Vous avez précisé dans votre réponse que la conception globale du projet avec des aménagements "doux" est fondée sur une utilisation foncière faible des terres. La « remise en place » d'un stockage tampon naturel mérite sans doute d'être étudiée. Elle aurait une influence importante sur les débits instantanés maximums pouvant atteindre le bourg de Pierrefonds. Elle ne représente peut-être pas un coût important.

Remarque complémentaire le 08/03/2020

Pas de réponse sur l'observation les points 11 SA 03, 10 HA 17 et 9 HA 18 ?

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA le 11/03/2020 :

La conception globale du projet avec des aménagements "doux" est fondée

sur une utilisation foncière faible des terres.

Réponses sur les points 11 SA03, 10HA 17 et 9 HA 18 ? Ces points ont peut-être déjà été étudiés lors des réunions d'échanges avec les agriculteurs.

Sans être retenus dans le projet final.

- point 9 HA_18 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. Il a été proposé une variante sur la base d'une fascine vivante.

- point 10 HA_17 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement de la haie en tête de bassin permet de limiter la concentration dès le point de chute. Le retrait de HA 17 n'a pas été retenu dans le projet final.

- point 11 SA_03 : la saignée est proposée par le cabinet ALISE afin de limiter la concentration des eaux\ de ruissellements de la route.

Cependant, il peut être envisagé de multiplier les saignées dans le but de diffuser le flux et ainsi réduire l'effet concentration au sein de la parcelle agricole. L'emplacement des saignées sera ajusté sur la base des recommandations de l'agriculteur.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces réponses.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n°8 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Ferté Philippe exploitant de terres agricoles sur la commune de Pierrefonds. Certains des terrains qu'il exploite sont concernés par les ouvrages décrits dans le projet : haies, fascines... Il a déposé plusieurs observations concernant les ouvrages prévus sur ses terrains :

▪ 1. Bassin BV 3 (référence talweg T3)

Le sol est sableux et drainant,

Le chemin est-ouest est en hauteur et fait office de digue naturelle (niveau plus élevé que les terrains cultivés à proximité). Voir croquis sur le registre.

Deux chemins se croisent (un nord-sud, un est-ouest). La partie située sud-est des chemins forme une cuvette puisque les chemins sont plus élevés à cet endroit que les terrains situés en bordure.

Cette zone indiquée C sur le croquis constitue une cuvette naturelle qui le cas-échéant pourrait contenir un excès d'eau.

Donc les haies HA-01 et 02 ne sont pas utiles et efficaces pour une raison de niveau.

▪ *2. DH_11.*

Page 62 : § 6.4.8. Il est écrit que l'origine du disfonctionnement vient principalement des eaux de ruissellement du talweg débordant sur la route du Chêne (talweg du BV 5) T4-b1 et T4-b2.

L'eau des 2 talwegs ne peut pas passer de l'autre côté du chemin et de l'autre côté de la route qui sont nettement surélevés. Donc les haies HA_04, 05 et 06 ne sont pas utiles.

De l'autre côté du talweg Tab4 il n'y a pas en pratique de ruissellement donc la haie HA_03 n'est pas utile.

En pratique, l'eau de ruissellement vient le long de la route communale (route du Chêne) ainsi que du chemin dit de la « Borne N-Oise ».

Pour limiter les vitesses d'écoulement (les débits) dans ce secteur vers le village de Pierrefonds, il semble plus important de freiner les écoulements très importants qui arrivent de la route et du chemin.

Suggestion : Au niveau de la SA01 et de la SA 02 il faudrait diriger l'excès d'eau de la route vers le bois situé au nord-est de la SA01. Anciennement il y avait une mare dans le bois qui faisait office de tampon d'eau de ruissellement.

▪ *3. Au niveau HA_09 :*

Il y a par moment effectivement un écoulement d'eau. Il serait a priori plus efficace de prévoir une fascine plutôt qu'une haie. Au niveau de cette haie et aux abords du carrefour il serait judicieux de mettre un dos d'âne pour créer une capacité tampon en cas d'orage violent.

▪ *4. Au niveau HA_08.*

Sol crayeux. Rupture de pente donc il n'y a jamais d'écoulement d'eau ; La haie est donc inutile.

▪ ***5. Au niveau HA_07.***

Il n'y a jamais d'écoulement d'eau donc la haie est inutile.

Remarque générale : Dans ces différents secteurs les écoulements de ruissellement vers le village de Pierrefonds proviennent essentiellement de la départementale, des routes et des chemins communaux et non des talwegs hormis en partie pour le bassin BV1.

Remarque du commissaire enquêteur :

Monsieur Ferté émet les mêmes types d'observations que Monsieur Cugnière.

- *Des remarques concernant la présence ou non de talwegs importants dans les zones qu'il exploite depuis des années. Il suggère donc des aménagements du projet en fonction de ses observations sur le terrain.*
- *Des remarques concernant les trajets de certains talwegs principalement en bordure de route qui ne lui semblent pas réalistes compte-tenu des niveaux de certaines portions de routes plus élevés que ceux des champs voisins.*
- *Les surfaces des routes et chemins asphaltées ou non (donc relativement étanches) dans le secteur concerné par les remarques de Monsieur Ferté semblent importantes. Elles sont peut-être effectivement susceptibles d'être responsables d'une partie importante des débits instantanés élevés lors des événements pluviométriques conséquents. Il ne semble pas qu'il soit prévu dans le projet de les traiter de manière particulière en les stockant par exemple dans une « cuvette » de terrain de façon à réduire le flux d'eau instantané vers le village et aussi éviter qu'elles se chargent en terre.*

Ces débits sont-ils repris séparément dans l'étude ? Si oui quelle est leur importance ? Justifient-ils un traitement complémentaire à celui prévu dans le projet ?

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

Les estimations hydrauliques ont tenu compte de l'occupation des sols (bois, voirie, culture, prairie, zone urbanisée). Les calculs ont été réalisés par unités hydrographiques (bassin versant) cohérentes.

Les ruissellements sur voirie ont été pris en compte.

Les ouvrages de stockage ont été proposés dans des points stratégiques.

Cependant, le programme d'actions s'est orienté principalement vers des aménagements d'hydraulique douce, car les ouvrages structurants ont un coût de mise en place et d'entretien plus élevé. De plus, ils nécessitent une emprise foncière plus importante.

Remarque complémentaire le 11/03/2020

Pas de réponse sur les points suivants :

- Bassin BV3

« Certains tracés de talwegs semblent incompatibles avec les niveaux réels du terrain. (les niveaux des bordures de chemins et de routes par exemple) ». Voir par exemple la zone indiquée C sur le croquis joint à son observation.

Réponse de la mairie le 12 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

– BV3 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Lors de la phase de diagnostic, ALISE a relevé les axes d'écoulements préférentiels sur la base d'une prospection de terrain à l'échelle de la parcelle. À ce titre, les talwegs théoriques reportés sur la cartographie se situent dans un fuseau cohérent et justifié. En complément, l'implantation de H_01 et H_02 sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse

- 2DH11 niveau pas compatible avec le tracé du talweg ?

Réponse de la mairie le 12 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

– HA_11 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Lors de la phase de diagnostic, ALISE a relevé les axes d'écoulements préférentiels sur la base d'une prospection de terrain à l'échelle de la parcelle. À ce titre, les talwegs théoriques reportés sur la cartographie se situent dans un fuseau cohérent et justifié. En

complément, l'implantation des aménagements situés au niveau de DH_11 sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse

- *Un stockage naturel tampon était utilisé auparavant pour les ruissellements importants : mare dans un bois au sud-est du SH 01. Actuellement inutilisé suite modification du niveau du bord de la chaussée.*

- *La conception globale du projet avec des aménagements “doux” et une utilisation faible des terres est forcément pertinente. La réutilisation d'un stockage tampon naturel mérite sans doute d'être étudiée. Elle aurait une influence importante sur les débits instantanés pouvant atteindre le bourg de Pierrefonds. Le coût du foncier correspondant l'utilisation temporaire correspondante d'un bois est sans doute relativement faible.*

Réponse de la mairie le 11 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

Les ouvrages de stockage ont été proposés dans des points stratégiques. Cependant, le programme d'actions s'est orienté principalement vers des aménagements d'hydraulique douce, car les ouvrages structurants ont un coût de mise en place et d'entretien plus élevé. De plus, ils nécessitent une emprise foncière plus importante.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur cette réponse.

Réponse de la mairie le 12 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

- *HA_07 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement de la haie en haut de talus permet de freiner d'éventuels écoulements et favoriser la sédimentation au sein de la parcelle (effet filtrant). Le retrait de HA_07 n'a pas été retenu dans le projet final.*

- *HA_08 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement de la haie en haut de talus permet de freiner d'éventuels écoulements et favoriser la sédimentation au sein de la parcelle (effet filtrant). Le retrait de HA_08 n'a pas été retenu dans le projet final.*

- *HA_09 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement de la haie en haut de talus permet de freiner d'éventuels écoulements et favoriser la sédimentation au sein de la parcelle (effet filtrant). D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.*

- SA_01 et SA,02 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. L'emplacement des saignées sera ajusté sur la base des recommandations de l'agriculteur.

Pas de remarque du commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces réponses.

1.5 Observations des personnes publiques consultées

Remarque du commissaire enquêteur concernant l'avis de l'ARS du 30/08/2020 dans le procès-verbal de synthèse à la mairie le 22/02/2020 :

Lettre du 30 août 2019 ref A-19-751, deux pages

La commune de Pierrefonds est concernée par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Je vous remercie de confirmer que les ouvrages prévus dans le projet et notamment la mare MA_02 de 1 535 m² sont conformes aux règles et arrêtés des périmètres de protection.

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

Un captage d'alimentation en eau potable est présent sur le territoire de la commune de Pierrefonds. Ce captage nommé « Puits de Palesne » a été mis en place en 1989.

Il est situé au sud de la commune, sur le hameau de Palesne et possède des périmètres de protection. Un arrêté préfectoral de DUP du 16 février 1989 définit les prescriptions applicables aux périmètres de protection de l'ouvrage. Il interdit la réalisation de bassin d'infiltration d'eau pluviale, la création d'étang, le déboisement, les drainages agricoles et les ouvrages de ruissellement.

Ainsi, l'ensemble des aménagements prévus dans ces périmètres de protection a été retiré du programme de maîtrise des ruissellements et de coulées de boues et notamment la Mare MA_02.

Les plans actualisés sont disponibles dans la note complémentaire de la DIG (novembre 2019).

Pas de remarque du commissaire enquêteur

Remarque du commissaire enquêteur concernant l'Avis de la Commission locale de l'Eau du Sage Oise-Aronde du 20/08/2019 dans le procès-verbal de synthèse à la mairie le 22/02/2020 :

Lettres de 20 08 2019. 1 pages avis 008.2019 et un avis 008.2019 2 pages.

Eau potable : Les sous-bassins versants 13, 14 et 15 sont partiellement concernés par la réglementation en vigueur liée aux périmètres de protection d'eau potable du captage n°01055X0064. On note la création d'une mare de 1535 m2 en amont hydraulique du forage.

Zone humide : Il serait judicieux d'intégrer la cartographie de l'inventaire des milieux humides du SMOA au dossier de l'enquête.

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

Une cartographie localisant les zones humides sur le territoire est disponible dans la note complémentaire de la DIG datant de Novembre 2019.

L'impact des aménagements sur les zones humides identifiées y est décrit.

Pas de remarque du commissaire enquêteur. La réponse sur la protection du captage figure dans la remarque de l'ARS captage

Remarque du commissaire enquêteur concernant l'Avis de la Chambre d'agriculture de l'Oise :

Pas de remarque

1.6 Observations du commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse :

- *Les budgets décrits dans le projet concernent des travaux à réaliser en 4 étapes : 2020, 2021, 2022 et 2023.*

Les montants budgétaires prévisionnels correspondent-ils à ces quatre années successives. Dans le cas contraire il serait souhaitable de proposer une méthode d'indexation de ces budgets pour faciliter la gestion de la réalisation des travaux.

Il serait également intéressant de préciser si les prestations comprises dans ces budgets prévisionnels comprennent l'ensemble des besoins d'investissement (études de réalisation, ...).

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

Pour les estimations financières proposées, le budget peut être indexé sur les index des travaux publics de l'INSEE, notamment :

Pour les ouvrages nécessitant des travaux de terrassement, l'index « BT02 – Terrassements » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index atteint 112,8 en septembre 2018 ce qui correspond à une

augmentation de 12,8 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 1,6 % par an ;

Pour les plantations, l'index « FV : Fourniture de végétaux » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index atteint 105 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 5 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 0,6 % par an.

Les estimations financières comprennent la réalisation des aménagements, cependant les études de maîtrise d'œuvre (plans détaillés, etc.) ne sont pas incluses.

Remarque du commissaire enquêteur

Les études de maîtrise d'œuvre devraient être incluses dans le budget

- *Le programme de réalisation prévoit une première étape en 2020.*

Il semble a priori peu probable que la première étape des travaux puisse être réalisée en 2020 (validation par la municipalité, demande de subventions, études, ..., travaux dans les surfaces agricoles dont plantation d'espèces végétales, ...). Les budgets et les travaux seront alors décalés d'une année.

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

La première étape des travaux est bien prévue à l'hiver 2020-2021.

Pas de remarque du commissaire enquêteur

- *Entretien des ouvrages par la mairie.*

Le projet prévoit un budget prévisionnel d'entretien et une surveillance des installations après chaque évènement pluviométrique important sans définir de règle précise.

Il semble en effet difficile de définir une règle réaliste de suivi de l'état des ouvrages. Avec le texte « vague » de fréquence d'entretien prévu dans le texte du projet, en cas de dommages dans des habitations, sur des voies de communication avec des dommages directs et indirects, la responsabilité de la mairie pourrait être engagée.

Réponse apportée par la mairie le 6 mars 2020 :

La commune pourra envisager l'élaboration d'un plan de gestion d'entretien des ouvrages en collaboration technique avec le SMOA.

Les modalités d'entretien doivent être adaptées à chaque aménagement en fonction des moyens techniques, humains et financiers de la commune. La réalisation d'un carnet d'entretien avec des visites régulières permettra d'ajuster le nombre d'intervention et leur périodicité sur les années suivantes.

Les visites périodiques visent à procéder à une inspection visuelle de l'ouvrage et de ses abords afin d'assurer le bon état de fonctionnement général.

La commune devra rédiger un carnet d'entretien qui doit spécifier :

- la fréquence d'entretien,
- les modalités d'inspection,
- le type d'entretien (dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les seuils de surverse, les orifices ou toute autre singularité).

Les visites seront recensées avec notamment la personne en charge, la date, les désordres observés (et la suite à donner pour résoudre ces désordres) et éventuellement des photos.

Pas de remarque du commissaire enquêteur

▪ ***Périmètre de l'enquête et de l'étude*** présentée pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

L'arrêté de l'enquête précise les limites de la mise en place du programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds : le territoire de la commune de Pierrefonds. La publicité de l'enquête a été définie pour le territoire de la commune de Pierrefonds.

L'étude présentée dans le dossier de l'enquête réalisée par ALISE comprend les bassins versants du territoire de la commune et le bassin versant BV15 qui ne fait pas partie du territoire de la commune. Ce bassin versant n'a fait l'objet d'aucune observation du public pendant l'enquête.

Les budgets d'investissement et d'entretien présentés dans le dossier d'enquête comprennent les aménagements sur le bassin BV 15.

Remarque du commissaire enquêteur le 8 mars 2020 :

Périmètre de l'enquête et de l'étude présenté pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds.

J'ai bien noté que ce bassin était hors périmètre et serait donc retiré du projet.

Je vous remercie de préciser les conséquences sur :

- *l'objectif de réduction des risques de ruissellements d'eau pluviale et de coulée de Pierrefonds*

Réponse de la mairie le 11 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

Le retrait, du dossier DIG, des aménagements situés en dehors des limites communales de Pierrefonds ne modifie pas sensiblement l'objectif de réduction des risques de ruissellements. Les aménagements situés en aval compenseront l'absence de dispositif (bande enherbée, haie, fascine...) en tête de bassin (faible débit en point haut).

Remarque du commissaire enquêteur :

Le périmètre du projet devra donc bien être modifié de façon à retirer du projet tous les aménagements prévus hors du territoire communal et le sous-bassin versant BV15 (situé sur une commune voisine) devra être retiré du périmètre de l'étude. Le budget prévisionnel et le budget entretien devra être modifié en conséquence. J'ai bien noté que le retrait de ces aménagements ne modifiera pas sensiblement l'objectif de réduction des risques de ruissellements.

Remarque du commissaire enquêteur le 8 mars 2020 :

Les aménagements du bassin BV5 qui étaient prévus sont situés sur le domaine public ou sur le domaine privé ?

Réponse de la mairie le 11 mars 2020 par l'intermédiaire du SMOA :

Les aménagements situés en dehors des limites communales sont localisés au niveau des :

- secteur d'action n°5 :
 - o HA_19 : Morienvall, secteur privé (page. 36)
 - o SC_01 : Morienvall, secteur privé (page. 36)
- secteur d'action n°6 :
 - o NO_01 : Morienvall, secteur privé (page. 38)
 - o NO_02 : Morienvall, secteur privé (p. 38)

- NO_03 : Morienvil, secteur public (p. 38)
- secteur d'action n°7 :
 - BE_05 : Saint-Etienne-Roilaye, secteur privé (page. 40)
 - FA_01 : Saint-Etienne-Roilaye, secteur privé (p. 40)
 - SA_01 : Saint-Etienne-Roilaye, secteur public (p. 40)
 - SA_02 : Saint-Etienne-Roilaye, secteur privé (p. 40)

Remarque du commissaire enquêteur

La plupart sont situés sur le domaine public. Ceux situés sur le domaine public dans une autre commune ne nécessiteraient a priori pas de dossier DIG s'ils devaient être réalisés ultérieurement par la commune concernée.

1.7 Conclusions finales et avis du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 14/01/2020 à 14 h 00 au 14/02/ 2020 inclus, après avoir :

- étudié le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds, projet arrêté par le Conseil Municipal le 15 juillet 2019,
- entendu Monsieur Willemet de la DDT, Madame le Maire, le SMOA, la bureau ALISE avant et pendant l'enquête,
- pris connaissance des observations des personnes publiques consultées par la DDT,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique avec les services de la mairie et de l'état de la DDT,
- étudié la Modification apportée par Madame le Maire de Pierrefonds au projet pour prendre en compte le 21/11/2019 les remarques de la DDT du 04/09/2019,
- pris connaissance de l'avis du 16/12/2020 de Monsieur le Préfet de l'Oise de soumettre à enquête publique le projet arrêté en vue de le conduire à son approbation, projet prenant en compte les réponses faites le 21/11/2019 aux questions et remarques de la DDT du 04/09/2019,
- reçu pendant les permanences les observations du public,
- effectué les visites des lieux concernés par les observations,

- analysé le dossier soumis à enquête au vu des observations du public, des Personnes Publiques consultées par la DDT et du point de vue de la municipalité,
- pris connaissance du mémoire en réponse de Madame le Maire, du 6 mars 2020 complété les 11 et 12 mars 2020, au procès-verbal de synthèse du 20 février 2020 complété le 8 et le 11 mars 2020 reprenant les remarques, observations et propositions émises au cours de l'enquête,
- apporté des éléments d'appréciation et émis un avis sur toutes les observations et propositions,

Je considère que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds :

- une publicité complète avant l'ouverture de l'enquête,
- un effort important de mise en place du dossier de l'enquête largement consulté sur un site internet comportant tous les documents du dossier accessible 24h/24 et une adresse mail sécurisée accessible 24h/24),
- un dossier complet conforme notamment au code de l'environnement et qui s'est enrichi progressivement avec l'apport des personnes publiques consultées et de la DDT,
- des réponses argumentées, apportées par Madame le Maire dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, aux observations, propositions et contrepropositions du public et aux remarques et questions du commissaire enquêteur dont le choix de ne pas mettre en place de stockage tampon en aval dans les surfaces agricoles des sous-bassins versants et le choix de modifier le périmètre de la DIG pour l'adapter au périmètre de la publicité de l'enquête avec la suppression du sous-bassin versant BV5 situé le territoire d'une autre commune,
- un projet qui respecte l'environnement en limitant l'érosion du sol dont celui des terres agricoles,
- un projet qui améliore le paysage dans les zones agricoles avec la mise en place de haies, de fascines vivantes favorables à la protection de la faune sauvage,
- des objectifs clairs définis et pris en compte dans les documents,
- un déroulement de l'enquête dans une ambiance sereine avec une participation importante du public (grâce notamment au site internet dédié) : des habitants du bourg de Pierrefonds et deux agriculteurs qui exploitent une grande partie des terres agricoles concernées par l'étude,

- aucune opposition exprimée par le public mais des remarques nombreuses des deux agriculteurs dont une remarque de fond sur le choix fait, pour éviter une emprise foncière importante et des investissements importants, de ne pas mettre en place deux stockages tampons en amont dans les surfaces agricoles (en lieu et place de « 2 mares » existantes il y a quelques dizaines d'années),
- des habitants du bourg motivés par la réduction des risques d'inondations de leurs rues et de leurs maisons liée à la création des aménagements prévus dans de la DIG,

En conséquence et sous réserve que le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de la commune de Pierrefonds prenne en compte les réponses apportées par Madame le Maire dans ses réponses au procès-verbal de synthèse reprises en intégralité dans mon rapport et jointes en annexe, et mes deux remarques présentées sur fond gris dans le rapport.

J'émet un avis favorable au projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Pierrefonds pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants exclusivement situés sur le territoire de la commune de Pierrefonds.

Fait à Beauvais, le 19 mars 2020.
Le commissaire enquêteur
Yves Morel



- YU RJ = Rapport de synthèse 20/02/2020 - 15 pages
- YU = Complément demandé (à la Maire) du rapport de synthèse 3 pages date 8 mars 2020
- YU = Complément demandé (à la Maire) du rapport de synthèse 2 pages date 11 mars 2020
- YU = Mémoire en réponse au PV de synthèse 5 pages date 8/03/2020
- YU - Complément au mémoire de réponse de la Maire date 11/03/2020 2 pages
- YU - Complément au mémoire de réponse de la Maire date 12/03/2020 2 pages

